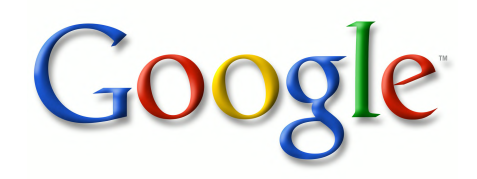
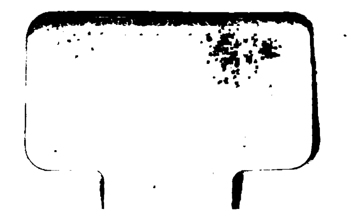





600004398U



HISTOIRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET POPULAIRE

A TROYES

Tiré à 150 exemplaires numérotés :

125 exempl. papier glacé.

25 — papier vergé.

N° 57

ÉTUDES HISTORIQUES

HISTOIRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE & POPULAIRE

A TROYES

PENDANT LES QUATRE DERNIERS SIÈCLES

PAR

M. THÉOPHILE BOUTIOT

TROYES

DUFEY-ROBERT, LIBRAIRE, RUE NOTRE-DAME, 83

PARIS

TECHNER, LIBRAIRE
Rue de l'Arbre-Sec, 55

AUG. AUBRY, LIBRAIRE
Rue Dauphine, 16

MDCCCLXV

1

7

13

5

6

11

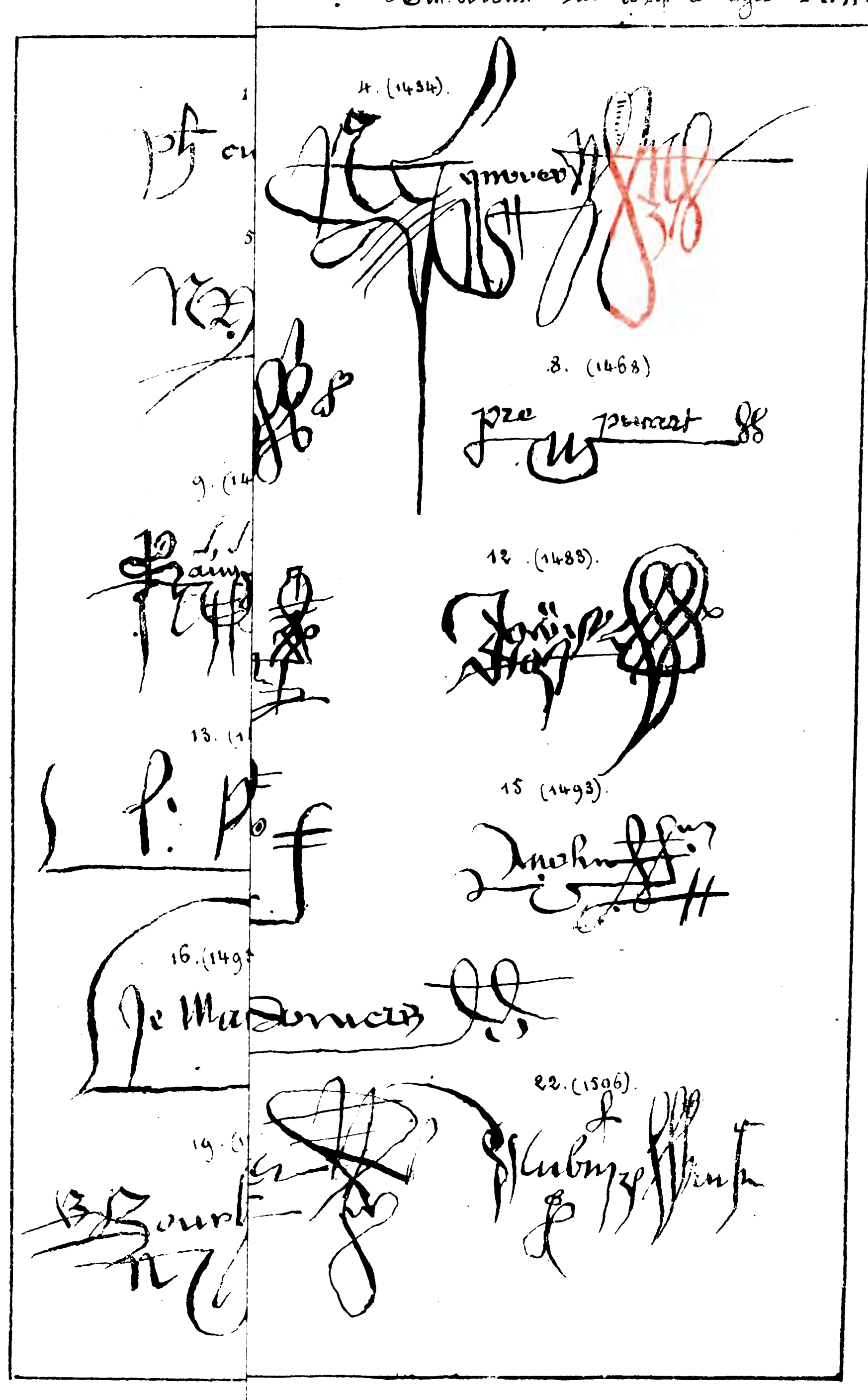
12

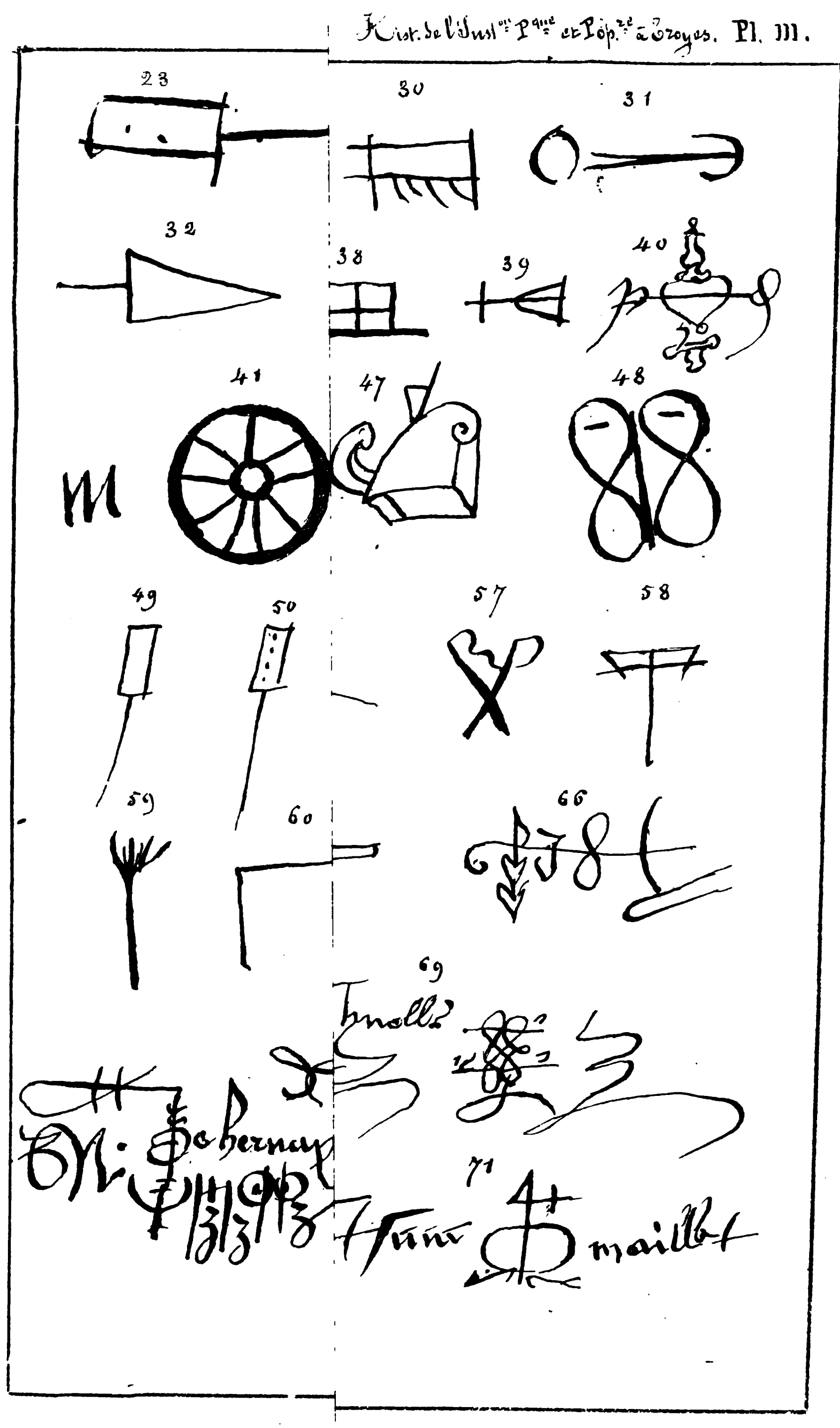
17

18

Sceau de P.
Sceau de P.

1 Sceau de Jt de Menillier lieut.t du Cap.ne Evêque de Troyes
2 Sceau de Colas de Fontenay, bailli de Troyes 1373.
3 Sceau de ...thier de St Hilaire, Chev. Cap.ne de Troyes 1374.
4 Sceau de ...guenin Bonille, Serg.t de la Prévôté 1377.
5 Sceau de ...mares, Secrét.re de la Reine Jeanne de Bourbon, femme
6 Sceau de ...colas Hue ou Hué, Bourgeois de Troyes 1440.
7 Sceau de ...n de Deyre ou Baire, Serg.t de la Prévôté 1440.
8 Sceau de ...let Bataille, Serg.t de la Prévôté 1440.
9 Sceau de ...n le Biernois, Serg.t de la Prévôté 1440.


4. (1434).
8. (1468)
9. (14
12. (1488).
13. (1
15 (1493).
16. (149
19. (1
22. (1506).



23
30
31
32
38
39
40
41
47
48
49
50
57
58
59
60
66
69
71
maillet

72

Jehan Schobel ... ...

75

Faulchot

Je Jehanne ...
avoir recongneu
que ... ...

77

thanmit

78

Nicolet ornouls

79

dehurne

80

... ...

83

Nicolas pyon

84

Pierre colle

87

Jehan Lyon

88

Debarry

91

HISTOIRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET POPULAIRE

A TROYES

Pendant les quatre derniers siècles.

Nous entreprenons une étude qui, jusqu'à ce jour, n'a point été faite pour la ville de Troyes, et nous ignorons si elle a jamais été écrite pour aucune ville de France.

Nous connaissons quelques histoires sur l'instruction publique en France, et notamment les articles si substantiels et si précis du Dictionnaire historique des institutions de la France, par M. Chéruel. Nous connaissons aussi l'Histoire de l'instruction publique écrite par M. Vallet de Viriville, qui consacre un volume de 400 pages in-4° à l'analyse des faits qui se rattachent à son sujet depuis l'origine du christianisme jusqu'en 1852, c'est-à-dire, qu'il s'occupe des universités, des collèges, des académies, des bibliothèques publiques. Ces travaux utiles ne peuvent se tenir que dans les plus hautes régions historiques.

Notre cadre sera beaucoup plus restreint, beaucoup plus modeste, puisque nous ne sortirons pas de la ville de Troyes,

ancienne capitale de la Champagne. Notre but sera d'entrer dans des détails circonstanciés sur l'instruction, à Troyes, avant 1789. Nous avons eu la satisfaction de rencontrer dans nos explorations paléographiques de nombreux documents qui jettent, nous le pensons, quelques lumières nouvelles sur la marche générale de l'instruction publique et populaire en France, pendant les quatre derniers siècles. Si nous remontons au-delà du xve siècle, c'est pour grouper dans une même étude tout ce qui peut se rapporter à notre ville en même temps qu'à notre sujet, digne, surtout à notre époque, d'être étudié dans ses détails les plus intimes.

Le plus grand nombre des écrivains qui se sont occupés et s'occupent de notre passé historique, de nos anciennes institutions peuvent penser, car ils ne nous l'ont jamais dit, que l'instruction publique, et en même temps populaire, s'est développée graduellement avec le temps, et qu'à notre siècle seulement appartient l'honneur d'instruire les classes inférieures, le peuple. L'histoire générale de la France nous éclaire bien peu sur les péripéties par lesquelles, en France, passa l'instruction populaire dans le cours des siècles. Il n'y est jamais question que de ce qui brille, de ce qui éblouit. On nous dit bien que la fin du xve siècle fut le commencement de la Renaissance ; que le xvie vit s'élever une multitude de monuments dus à l'habileté des architectes et des sculpteurs, que de magnifiques peintures ont été exécutées par des artistes d'un talent, d'un génie même qui n'a pas été dépassé; qu'en littérature ce siècle produisit, plus que beaucoup d'autres, en prose comme en poésie; qu'au xviie siècle, Louis XIV, resplendissait du haut de son trône élevé dans le magnifique palais de Versailles entouré d'artistes et de littérateurs, d'un talent supérieur, de génie même. On nous dit enfin que le siècle de Voltaire jetait une vive lumière, sinon autour de Louis XV, au moins sur la société de son époque. Mais jusqu'à ce jour peu ou point ont cherché à découvrir ce qui se passait sous cette couche brillante qui sert à caractériser, à peindre chaque siècle, mais dont l'éclat empêche de

voir, de deviner même ce qui se passait dans des régions moins élevées. Il semble que l'instruction publique et populaire aurait dû marcher d'un pas plus modeste, mais à peu près égal dans cette grande période de quatre siècles. Il n'en est cependant pas ainsi, nous pensons le démontrer.

Le xve siècle, selon nous, est celui où il faut commencer à faire l'histoire de l'instruction populaire, parce qu'avant cette époque, s'il y avait des écoliers, ces écoliers se vouaient pour le plus grand nombre à la carrière ecclésiastique ; ils étaient clercs pour le moins, et nul ne pouvait être clerc sans l'autorisation de son seigneur, et comme un clerc ne devait pas se marier, l'autorisation était, non la règle, mais l'exception. Les écoliers n'étaient pas nombreux en dehors des universités, des grandes écoles ou collèges établis à Paris et dans quelques grandes villes de France. Dans le cours du xve siècle, la liberté se développe, le calme, la paix, la sécurité, les affaires donnent naissance à des besoins sociaux d'un ordre plus élevé, inconnus jusque-là. La science, c'est-à-dire l'écriture, la lecture, le calcul, la grammaire, n'est plus du domaine exclusif des clercs, elle appartient à tous ; on veut savoir lire, on sait écrire ; le chant d'église et le latin ne sont plus les seules connaissances dont les hommes ont besoin. Puis, arrive le xvie siècle et alors se développe ce besoin, devenu si général et si impérieux que manouvriers, charretiers, charrons, maréchaux, laboureurs, artisans de toutes professions, tous savent écrire ; le négoce connaît la langue française ; les femmes peuvent se rendre utiles par les connaissances qu'elles ont puisées pendant leur enfance, dans les écoles ou publiques ou privées, et tous ou presque tous savent se servir de la plume et connaissent la lecture, l'orthographe et la langue française.

Mais après ce siècle, alors qu'Henri IV, que Richelieu, que Mazarin, que Louis XIV continuant la même œuvre de centralisation, après qu'ils eurent enlevé à la France le sang qui circulait peut-être avec trop d'énergie dans ses veines au xvie siècle, oh ! alors le spectacle change. L'entourage du

roi, de la cour, les grands, l'hôtel de Rambouillet, quelques Mécènes en imposent à l'histoire. Ils couvrent, tous ces beaux esprits d'alors, d'un manteau éblouissant bien des misères morales et physiques. Nous n'irons pas dans la Dîme royale de Vauban chercher les tableaux navrants que ce soldat, non moins vaillant par sa plume que par son épée, met sous les yeux de son royal maître. Non, nous nous bornerons à dire que si la ville de Troyes avait un collége soutenu avec courage par les Oratoriens qui recevaient les nombreux enfants de la bourgeoisie, à peine comptait-elle quelques pauvres écoles dont on ne saurait même suivre la trace. Pendant un grand nombre d'années, sous le règne du grand roi, les écoles du XVIe siècle disparaissent même complètement. On en voit renaître de nouvelles. C'est vers 1680, sous l'influence des idées de Port-Royal, toujours dominantes à Troyes, que Nicole fonde, au milieu d'entraves, une école de filles.

C'est au XVIIIe siècle que l'institution des frères des écoles chrétiennes créées par le frère Jean-Baptiste de la Salle, — un Champenois, — s'établit à Troyes. Sans doute, ému de l'ignorance profonde de la population, il jette vers 1680 les fondements d'une institution qui ne met pas moins de cent ans pour compter en France 117 écoles, tandis que, sans y comprendre les établissements scolaires purement laïques, bien plus considérables, cette seule institution, consacrée surtout aux besoins des classes non favorisées de la fortune, atteignait en 1844 le nombre de 432 écoles après une réorganisation remontant seulement à 1801. Enfin, sous le souffle si brûlant des novateurs du XVIIIe siècle, qui ont pu voir leurs idées acceptées par la nation, et sous le règne du malheureux roi Louis XVI, se développa le besoin déjà si vivement senti d'une instruction, non pas réservée à quelques adeptes, mais distribuée à tous, aux petits comme aux grands, en un mot, à toutes les classes de la société. Ce mouvement fut si vif que les 18 années du règne de Louis XVI virent fonder plus d'écoles grandes et petites, virent mettre au jour plus de dispositions législatives et réglementaires que

toute la monarchie française n'en établît ou n'en publiât dans le cours de 1200 ans.

Ainsi donc, création d'une instruction populaire et publique au xve siècle, apogée au xvie, déclin au xviie, et renaissance pénible au xviiie. Telles sont en peu de mots les phases par lesquelles passa l'instruction populaire pendant les quatre derniers siècles de notre histoire.

Mais nous devons un mot sur la valeur de l'expression: *instruction publique*. Par cette expression appliquée aux faits qui intéressent la ville de Troyes, on ne doit pas voir l'intervention de l'autorité royale, mais seulement celle du conseil de ville, puis celle de l'échevinage qui lui succéda. L'autorité royale n'eut à Troyes aucune action directe sous l'ancienne monarchie, à l'égard de l'instruction, si l'on en excepte les dispositions législatives résultant des assemblées des Etats généraux de 1560 et de 1576 qui donnèrent naissance aux ordonnances dites d'Orléans et de Blois et aux mesures édictées par Louis XVI. Sauf ces deux époques où la volonté nationale, l'opinion publique jouissent d'une grande liberté, l'action du souverain est nulle ou paraît avoir été nulle dans la ville de Troyes pour tout ce qui touche l'instruction.

Notre but est donc de mettre en lumière les faits et les actes qui se sont accomplis dans l'ancienne capitale de la Champagne, et qui se rapportent à l'instruction des enfants de la cité et de ceux qui, de la banlieue, venaient y recevoir les bienfaits de l'instruction.

CHAPITRE Ier.

AVANT LE XVe SIÈCLE.

Dès le ve siècle, Troyes possédait des écoles; Saint-Loup en avait établi une dans le monastère de Notre-Dame, hors des murs, connue plus tard sous le nom d'Abbaye-de-Saint-Loup, puis de Saint-Martin-ès-Aires.

Au vi^e^ siècle, à l'ombre de l'église Saint-Pierre et sous le patronage des évêques, existait une école d'où sortit saint Frobert, qui, né à Troyes, fut envoyé par Ragnésile à l'abbaye de Luxeuil, dès ce moment en grande réputation de sainteté et de science. Saint Frobert fonda, sous les murs de Troyes, une abbaye connue sous le nom de Montier-la-Celle, d'où sortirent de nombreux et glorieux élèves.

Ces écoles étaient divisées en deux classes, les grandes et les petites. L'enseignement comprenait la grammaire, la musique, la théologie. Parmi les personnages célèbres qui reçurent dans les écoles tricassiniennes, aux temps des Mérovingiens, les bienfaits de l'instruction, on compte : saint Camélien, successeur de saint Loup, sur le siège épiscopal de Troyes; saint Mesmie ou saint Mesmin, martyrisé avec ses compagnons par les soldats et sous les yeux d'Attila; saint Polichrône, évêque de Verdun; saint Sévère, de Trèves; saint Alpin, de Châlons.

Au viie siècle, parmi les élèves de l'école de Montier-la-Celle, fondée par saint Frobert, on cite notamment le moine Loupel, auteur d'une vie du saint fondateur, écrite vers l'an

685; puis au VIIIe siècle un poète anonyme qui écrivit en vers la vie et les miracles de saint Frobert (1).

Sous les Mérovingiens, l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains avait déjà un rang considérable parmi les abbayes de femmes, et ce rang elle paraît le devoir, non seulement au nombre de femmes qu'elle renfermait, mais encore à l'école qui était tenue dans cette maison et qui n'aurait été que la continuation d'un collége de femmes vouées au culte païen.

Ces écoles furent tenues aux temps des Carlovingiens, et comme Alcuin, ce conseiller de Charlemagne qui a, comme on l'a dit, rempli près de cet empereur les fonctions de ministre de l'instruction publique, devint par la grâce de son maître abbé de Saint-Martin-ès-Aires de Troyes, en même temps qu'abbé de Ferrières en Gatinais et de Saint-Josse en Ponthieu, on doit croire qu'il protégea l'école fondée par saint Loup dans cette même abbaye de Saint-Martin, et qu'il en augmenta l'importance. Il dut en être ainsi avec d'autant plus de raison qu'en 788 Charlemagne fit publier une constitution pour faire établir une école dans chaque évêché et dans chaque monastère (2).

Les Juifs, dès le Xe siècle, eurent à Troyes des établissements considérables, à ce point que dès cette époque ils créèrent une académie juive, c'est-à-dire un grand établissement d'instruction qui fonctionna pendant longtemps, et d'où sortirent un grand nombre de rabbins considérés comme les lumières de leur nation (3).

On cite notamment Salomon Raschi ou Jarchi, Samuel Mevonirnock ou Mihbosverbock et Simeha de Vitry. Le premier surtout, qui présidait cette académie, lui donna le

(1) *Histoire littéraire de France*, t. II, p. 441 et 632.

(2) *Anciennes lois françaises*, publiées par Isambert, t. I, p. 39.

(3) *Histoire littéraire de France*, t. XIV.

plus vif éclat par ses travaux, qui jusqu'à ce jour sont encore en usage parmi ses co-religionnaires.

Troyes était une des quatre villes de France qui possédaient des académies juives. Les trois autres étaient Marseille, Narbonne et Lunel.

L'un des élèves de Salomon Raschi, Isaac Ben Gheash, son beau-frère, né à Troyes, alla en Espagne et fonda une académie juive à Cordoue (1).

La féodalité ne fit rien, absolument rien, pour l'instruction, l'éducation du peuple. Les seigneurs affranchissent, mais nulle part il n'est question de donner une instruction quelconque aux affranchis. Au XIIe siècle, l'instruction est toujours donnée à l'ombre des églises, souvent dans les églises, sous le portail, dans le vestibule.

De cette habitude serait venu le nom de *parvis* pour désigner le lieu où se tenait l'école, nom donné plus tard à la place qui précédait l'église.

Aussitôt que les écoles sont tenues en dehors de la cathédrale et des abbayes, on en trouve à Troyes sur les paroisses de Saint-Jean et de Saint-Remy. Elles sont au XIIe siècle à la collation, par conséquent sous la direction du chantre de la cathédrale. Après la fondation de la collégiale de Saint-Etienne, l'école de Notre-Dame-aux-Nonnains est, par privilége spécial, placée sous la direction de l'écolâtre du chapitre de cette église.

L'abbaye de Montiéramey, par son prieuré de Saint-Jean-en-Chatel ou de Saint-Blaise, possédait à Troyes une assez vaste seigneurie, et l'abbé avait seul le droit de nommer un maître aux écoles qui se trouvaient établies dans ses domaines.

Dans les premières années du XIIIe siècle, les écoles de Saint-Pierre, de Saint-Jean, de Saint-Remy et celle de

---

(1) L'*Histoire littéraire de la France* contient des renseignements fort curieux sur les Juifs de Troyes au XIIe siècle.

Notre-Dame-aux-Nonnains constituaient les grandes écoles. On y enseignait la grammaire, le latin et quelques éléments des sciences mathématiques. Dans les petites écoles (si elles existaient) on apprenait à lire, à écrire, à chanter.

La collation des écoles de Troyes fut ensuite divisée entre le chantre et le sous-chantre du chapitre de Saint-Pierre. Mais en 1246, ces deux officiers du chapitre sont en contestation sur leurs droits respectifs. Nicolas, évêque de Troyes, assisté de prudhommes, trancha la difficulté en replaçant l'autorité sur les écoles dans les mains du chantre, et en accordant au sous-chantre une indemnité de soixante sous assise sur la cure des Essarts.

Troyes ne possédait point alors d'établissement d'instruction destiné aux fortes études. Mais comme ce n'est que dans la dernière moitié du XIIIe siècle qu'eurent lieu ces fondations ; qu'à cette époque Troyes perdait de son influence par suite de la minorité de l'héritière du comté de Champagne, alliée bien jeune au petit-fils de saint Louis, et de la réunion de la Champagne à la France, Troyes ne vit s'élever dans ses murs aucune fondation de ce genre. Montée sur le trône de France avec Philippe-le-Bel, son mari, et prévoyant la mort, Jeanne de Navarre fonda, par son testament, le « royal collége de Champagne, connu plus tard, à cause d'elle, sous le nom de collége de Navarre (1). »

Le décès de la reine arriva en avril 1304. Le collége de Champagne fut le septième établissement de ce genre qui s'élevait à Paris depuis 1247, année qui vit à Paris créer le premier collége, sous le nom de collége des Bons-Enfants, celui de Sorbon, la Sorbonne, n'étant que le deuxième.

Ce collége était fondé en faveur de soixante-dix pauvres écoliers, savoir : vingt grammairiens, trente artiens et vingt théologiens. Trois maîtres, pris au sein de l'université, pré-

---

(1) Voyez *Histoire de la Maison de France*, par les frères de Sainte-Marthe, t. I, p. 416. — Le nom qui fut d'abord appliqué à ce collége fut celui de collége de Champagne.

sidaient à ces trois classes d'études. L'un d'eux, celui de la théologie, était investi de la surintendance générale. Aux termes du testament, il devait être élu par la plus grande et la plus saine partie des maîtres de cette faculté, solennellement convoquée à cet effet. Il était chargé de gouverner à la fois le temporel et le spirituel de l'établissement. Il porta le titre de grand-maître de Champagne, puis de Navarre.

Le collége de Champagne s'acquit bientôt une grande renommée. Il devint un jour le modèle des établissements d'instruction en France et à l'étranger. Il possédait l'enseignement le plus complet de tous les établissements de l'université. Il fut le siége du recteur et comme le chef-lieu de l'université. Ce fut dans la chapelle dédiée à saint Louis, l'un des aïeux de la royale fondatrice, que se conserva le trésor, c'est-à-dire les archives de cette grande compagnie. Le roi de France était, selon Guy Coquille, en son *Histoire du Nivernais,* le premier boursier du collége de Champagne, et sa bourse servait à payer les verges dont on usait dans cet établissement (1).

La reine Jeanne dota cette célèbre fondation sur le produit des foires de Champagne (2), et de plus 2,000 livres se prélevaient sur le droit de portage des vins de la ville de Provins, en faveur de ce collége.

---

(1) *Histoire de l'Instruction publique*, par M. Vallet de Viriville, p. 163. — *Maldonat et l'Université de Paris au XVIe siècle,* par le P. Prat, p. 528. — Guy Coquille, *Histoire du Nivernais*. — Jean de Launoi a écrit l'histoire de ce collége sous le titre de *Regii Navarræ Collegii Historia*. Paris, 1677, 2 vol. in-4°.

(2) *Finances de Champagne*, par M. Lefebvre. — *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1858, p. 411. (En 1514, le domaine royal, comptait la somme de 1,000 livres à Layés Lassere, procureur dudit collége, comme « deniers payés en acquiect du Roy, nostre sire au colliaige de Navarre, fondé à Paris, pour partie de 2,000 livres tournois qu'il a droit de prendre par chacun an sur les quatre recettes ordinaires de Champagne. »)

Le collége de Navarre est aujourd'hui occupé par l'Ecole polytechnique.

En 1327, il s'éleva des difficultés entre les collateurs des écoles de Troyes. Les collateurs aux écoles de Saint-Jean, de Saint-Remy et de Notre-Dame-aux-Nonnains convinrent, après débats entre eux, que les écoles, tant celles où l'on enseignait la grammaire et le latin que celles où le latin n'était pas enseigné, jusque-là administrées isolément, seraient réunies en une seule agence, en raison de la rivalité des maîtres, qui, entre eux, s'efforçaient de se soustraire leurs écoliers et leurs bacheliers ; que le chantre de Saint-Pierre, ainsi que l'écolâtre ou scolastique de Saint-Etienne, nommeraient alternativement, pour y présider, un grand-maître ou recteur général, et partageraient entre eux les profits. Jean d'Auxois, alors chantre du chapitre de Saint-Pierre, plus tard évêque de Troyes, collateur des écoles de Saint-Jean et de Saint-Remy, et Simon Moreau, scolastique de Saint-Etienne, collateur des écoles de Notre-Dame-aux-Nonnains, transigèrent ainsi sur leurs droits réciproques (1).

Quelques années plus tard, il fut reconnu entre les intéressés que le sous-chantre de Saint-Pierre avait droit à une rente de dix-huit livres, due par le recteur des grandes écoles, rente que celui-ci payait à Noël et à la Saint-Jean, après l'avoir levée sur les écoliers. Cette rente de dix-huit livres était la compensation des anciens droits abandonnés par le sous-chantre sur les écoles de la ville.

Au xve siècle, il existait des écoles au moins dans quelques-unes des paroisses du diocèse. Leur existence nous est révélée par la constatation d'une coutume bizarre et pleine de barbarie. En 1353, le maître d'école de Ramerupt devait fournir chaque année un coq à ses jeunes élèves, pour leur

---

(1) ***Arch. hist. du départ. de l'Aube***, Vallet de Viriville, p. 107, 122 et 135. — ***Arch. mun. de Troyes***, anc. fonds, layette 72.

procurer le plaisir de jeter des bâtons dans les jambes de cet animal (1).

En 1358, dans des rôles de levée de deniers, nous avons trouvé le nom d'un bachelier des écoles de Troyes, Jean de Loches. C'est le premier connu.

L'instruction ne paraît pas avoir progressé à Troyes pendant le XIVe siècle. La période de décadence dans laquelle la ville est entrée par suite de la réunion de la Champagne à la France, les guerres, les dépenses considérables que ses habitants sont obligés de faire pour élever leurs murailles et creuser leurs fossés les détournent de ce but. Les écoles paraissent même avoir disparu. Il semble qu'on en crée de nouvelles. Ainsi Grégoire XI dit, dans un acte de juin 1378, avoir fondé les grandes écoles de Saint-Pierre. Leur existence est certainement antérieure à cette date. Peut-être y a-t-il lieu de croire à leur abandon, puis à leur rétablissement (2).

L'une des écoles aurait été alors établie au nº 5 de la rue Charbonnet, autrefois des Lorgnes et aussi de la Grande-Ecole (3).

Nous sommes arrivé à la fin du XIVe siècle. Les misères de la Champagne sont encore bien loin de leurs termes. Un demi-siècle va se passer sans que la population, urbaine ou rurale, vît son sort s'améliorer physiquement ou moralement.

Le clergé exerce encore son immense influence. Il remplit les fonctions que l'administration royale lui délaisse, car le pouvoir civil ou royal ne se préoccupe en aucune manière, ni de l'assistance, ni de l'instruction. Au clergé seul est laissé

---

(1) Léopold Delisle, *Etude sur la condition de la classe agricole en Normandie*, p. 185. — Cette coutume persista dans nos contrées ; jusqu'à ces derniers temps, aux fêtes de nos villages, on voyait encore pratiquer ce jeu cruel.

(2) *Arch. dép.*, fonds de Saint-Pierre. Inventaire t. V, 1re partie, page 39.

(3) *Rues de Troyes*, par M. Corrard de Breban, page 80.

ce double soin. L'assistance est pratiquée par le clergé séculier et par les maisons religieuses, et s'ils encourent un reproche, à cette époque, comme de nos jours, ce n'est pas de refuser une aumône à de véritables misères, mais bien d'être trop larges dans leurs bienfaits, et de donner ainsi un encouragement fâcheux à la paresse.

Au XIVe siècle, l'écriture est encore peu pratiquée.

Elle est encore du domaine exclusif des clercs.

Les notaires paraissent être seuls chargés des écritures. Aussi s'intitulent-ils *clercs-jurés*. Les actes publics, intéressant la communauté des habitants de Troyes, sont écrits par les notaires clercs-jurés. D'autres actes, tels que comptes, rôles de levées de deniers, sommations, contraintes, bullettes, etc., sont scellés, soit en fin, soit en tête d'un petit sceau qui rend ces documents authentiques et exécutoires. Ainsi agissent Pierre de Renel, lieutenant de Henri de Poitiers, bailli et évêque de Troyes; Pierre de Fontaine, lieutenant du même personnage, en 1359; Collot de Menillier, lieutenant du bailli, en 1363; Jehan et Hugues de Verdun, sergents de la prévôté de Troyes, en 1360; Nicolas-Martin et Jehan de Vaugoulay, bourgeois de Troyes et ôtages du roi Jean en Angleterre. C'est ainsi qu'est rendue valide, en 1367, une cédule contre les douze conseillers de ville pour assister au conseil. Enfin, en 1367, les dix-huit membres du conseil de ville scellent sur simple queue de parchemin, avec le lieutenant du bailli de Troyes, le pouvoir qu'ils donnent à trois bourgeois de faire établir tous les engins de guerre nécessaires pour repousser les attaques des Anglais qui menacent la ville, et combien d'autres ne pourrions-nous pas ajouter. Ce mode fut suivi même par les sergents de la prévôté jusque vers 1440 (1).

(1) Les sceaux employés sont très-variés, les uns paraissent produits par des intailles, d'autres sont personnels, soit qu'il portent des noms, soit qu'ils représentent des figures héraldiques. (Voir l'Appendice).

Nous venons de voir ce que pouvait être l'instruction au milieu des luttes guerrières cruelles et incessantes du XIVe siècle. Elle était non-seulement insuffisante, mais nulle, car si nous n'avons aucunes données sur la fréquentation des écoles, ces renseignements nous les avons pour le XVe siècle. Personne alors ne sentait le besoin et ne comprenait l'utilité de l'instruction même élémentaire. Personne ne pensait qu'il fût nécessaire d'enseigner la lecture, l'écriture aux gens qui ne se destinaient pas aux fonctions ecclésiastiques ou de cléricature. Les éléments nécessaires à la satisfaction du besoin de lire manquaient à tous presque d'une manière absolue. Que faire de l'écriture dont rien alors ne provoquait l'application ? L'industrie et l'agriculture, encore moins, ne semblaient pas exiger un grand développement de l'intelligence. Les scribes d'alors étaient clercs, remplissaient les fonctions de notaires, et ceux-ci pendant longtemps seront, comme nous venons de le dire, seuls chargés d'écrire, soit les actes, soit les transactions, soit les comptes purement civils. Pendant une grande partie du XVe siècle, ils rédigeront les actes d'assemblées générales des habitants de Troyes provoquées par le besoin commun de la ville.

Si, au point de vue de l'éducation professionnelle, purement pratique, l'instruction ne paraissait pas nécessaire, on ne lui donnait pas plus d'utilité au point de vue de l'éducation morale. L'instruction purement religieuse, un catéchisme élémentaire, appris sans lecture, répondait aux besoins de l'époque.

Si le peuple ne recevait aucune instruction au XIVe siècle, la bourgeoisie n'en recevait pas une part beaucoup plus large.

Ainsi, dans les actes d'administration de la cité, émanant de la bourgeoisie, on ne commence à trouver quelques signatures qu'au XVe siècle. Au siècle précédent, pour valider les actes, les bourgeois se servent de sceaux que nous avons trouvés en assez grand nombre apposés à des documents, à des actes que la présence de ce sceau rendait exécutoire.

Telle délibération du conseil de ville est authentiquée par les sceaux des membres du conseil appendus à des queues de parchemin. Mais, plus tard, les notaires seuls ne signeront pas. Les actes intéressant la cité seront signés, soit par les conseillers, soit par le clerc, soit par les parties délibérantes. C'est le premier pas fait vers une connaissance jusque-là réservée aux clercs. L'écriture se vulgarise, se sécularise et n'est plus l'apanage de quelques-uns. L'instruction deviendra bientôt un besoin qui se fera sentir dans toutes les classes. Mais n'anticipons pas sur les temps à venir, et voyons comment procèdent ceux à qui appartient l'art de distribuer l'instruction aux populations pendant le XVe siècle.

CHAPITRE II.

XVe SIÈCLE.

Etudions d'abord les moyens employés pour répandre une instruction jusque-là si peu désirée, si peu enviée.

Le XVe siècle s'ouvre à Troyes par la constatation de l'existence d'une certaine dame Jehanne, maîtresse d'école dans le quartier du Saint-Esprit ou de Croncels. Le nom de cette femme est compris dans un rôle de levée de deniers, inscrite sous le nom de : *Aide de Guyenne et de Picardie,* pour 2 sous 6 deniers ; rien n'indique qu'elle fût déchargée de cette taxe.

En 1415, Me Jehan de Bèse, maître d'école au quartier de la Madeleine, est bien taxé pour une somme de 20 sous dans l'aide qui fut levée pour repousser les Anglais ; mais les connétables et les élus, chargés de procéder à l'assiette et à la levée de l'impôt, le dispense de payer cette taxe « en faveur » de l'étude et afin qui ait cause de résider à Troyes. »

En 1419, c'est Jean de Potières, maître d'école, qui est taxé

de 15 sous. En 1435, c'est Girart, maître d'école, qui est taxé 5 sous, et messire Thierry Robichon, écolâtre, porté au rôle pour 40 sous (1). En 1437, les connétables saisissent chez l'écolâtre « un lavoir et un bassin » pour ne pas avoir payé la taille levée en faveur de M. le connétable de France, mais le lieutenant-général du bailli décide que ces objets seront rendus à l'écolâtre, et qu'il sera dispensé d'acquitter sa taxe en raison de sa qualité.

La guerre de cent ans, qui causa tant de ruines dans la Champagne, avait amené la suppression des écoles. Aussi, les habitants de Troyes, après le traité d'Arras, voyant la paix revenir parmi eux, se préoccupèrent-ils de faire rouvrir les anciennes écoles.

En 1436, dans une assemblée où figuraient l'évêque Jean Léguisé, Jean Pougeoise, doyen de l'église de Troyes, Lambert Milon, official et archidiacre de Margerie, Thierry Robichon, écolâtre de Saint-Etienne, un certain nombre de chanoines de Saint-Pierre, Jean Blanche, chantre de la même église et recteur ou grand-maître des écoles ; Odard Griveau, lieutenant-général du bailli, Nicolas et Etienne Jeoffroy, licenciés ès-lois, Jean de Grêve, procureur du roi, Laurent Tourier, clerc et procureur de la ville, Jean Le Boucherat et Félix Barat, procureurs au bailliage, Jean Largentier, Jean Bareton, Jean Dorigny, Pierre de Chicherey, Bourgeois, avec plusieurs autres marchands et habitants de Troyes, un réglement fut préparé et rédigé par les soins de l'évêque Jean Léguisé, avec le concours de gens d'église, des gens de la justice, de commerçants et bourgeois de la ville. Ce réglement fut publié par Nicolas Huyart, promoteur en cour d'église, en présence d'un nombreux auditoire, où assistaient des maîtres, des enfants, des écoliers même des petites écoles.

Ce réglement ne contient pas moins de 56 articles. Il fixe les devoirs des élèves, ceux du recteur ou grand-maître, ceux du portier, ceux du prévôt, enfin ceux des *primitifs*. Il se

---

(1) Il s'agit ici de l'écolâtre de Saint-Etienne.

termine par les serments que le recteur ou grand-maître doit au chantre de Saint-Pierre et au Scholastique de Saint-Etienne, et celui que les maîtres ou bacheliers doivent lorsqu'ils sont admis à enseigner dans les écoles.

Ce document renferme donc des détails fort minutieux sur l'organisation des écoles grandes et petites, l'ordre et le choix des études, l'emploi du temps ; les noms des auteurs dont les ouvrages servent aux études y sont indiqués avec la plus grande précision. Les grandes écoles étaient placées sous la direction du grand-maître qui confiait à d'autres les fonctions de maîtres, de régents ou de bacheliers. Il y avait aussi un prévôt; celui-ci convoquait le conseil des maîtres, conduisait les écoliers à la messe, veillait au luminaire, désignait les chanteurs aux fêtes de Sainte-Catherine et de Saint-Nicolas (1). Il pourvoyait au matériel nécessaire pour entretenir la propreté de l'école, tels que pelles, balais, etc. Pour subvenir à cette dépense, il percevait, en outre de la rétribution scolaire fixée pour les deux sexes à 6 sous par an, 6 deniers tournois payables avec la taxe annuelle à Noël et à la Saint-Jean. Sur cette somme la moitié était appliquée à la dépense faite pour l'achat des verges. Les *primitifs* et le *portier* étaient pris parmi les élèves : les primitifs étaient des écoliers pauvres, mais vigoureux, chargés des soins de propreté et des autres corvées ; ils étaient pour cela exempts de la taxe scolaire (2). Le portier avait la garde de la porte, donnait le congé, après la messe, et le soir, après vêpres. Lorsque les élèves devaient revenir, il frappait sur la porte avec une pierre ou un bâton, puis disait : *allez dîner !* Lors des congés il se bornait à dire : *allez !*

L'étude du latin était l'objet particulier des recommandations ; et pourtant quel latin ! Les écoliers entre eux devaient

---

(1) Cette particularité indiquerait que les écoles étaient pratiquées par les enfants des deux sexes.

(2) Cette coutume s'est maintenue à Troyes jusqu'à nos jours — peut-être est-elle encore pratiquée ailleurs.

parler cette langue « mieux vaut, » dit le réglement, « un » latin *congru qu'incongru,* mieux vaut encore un latin in- » congru que le français. »

Mais l'une des fonctions principales du portier était celle de fouetter les écoliers. Il était fouetteur en titre (art. 48).

L'instruction, si l'on en juge par le document dont l'analyse sommaire précède, était, dans les grandes écoles, donnée à des élèves libres de la ville ou de la banlieue, vivant sous la direction de leurs parents. Elle était surtout consacrée à la connaissance de la langue latine. La partie des études désignées aujourd'hui sous le nom de sciences ne comprenait guère que les éléments du calcul.

Les livres recommandés sont : le *Donat* (1), le *Catho* (2), le *Facetus* et le *Theodolus* (3), puis d'autres auteurs latins dont les noms ne sont pas conservés, mais l'ouvrage qui paraît le plus en vogue est le *Doctrinal,* sans doute le *Doctrinal de sapience,* de Guy de Roye, mort archevêque de Sens, en 1409. Ce livre fut imprimé à Troyes, par Jean Lecoq, dès les premières années du XVIe siècle.

Ce beau règlement (4), ces statuts si précis dans leurs prescriptions furent-ils exécutés ? On peut s'adresser cette

---

(1) Ælius Donatus, connu sous le nom de Donat, grammairien latin, né vers 333, fut le précepteur de saint Jérôme. Il est l'auteur de deux traités : *De barbarismo* et de *Octo partibus orationis,* imprimés, paraît-il, pour la première fois, en 1522.

(2) Denis Caton, auteur latin du IIIe siècle, a laissé quatre livres de Distiques moraux, qui ont joui d'une grande vogue au Moyen-Age et qui ont été traduits dans toutes les langues de l'Europe.

(3) *Theodolus,* peut-être Theodoret, écrivain ecclésiastique, né à la fin du IVe siècle, et qui a écrit une histoire ecclésiastique en cinq livres et une histoire pieuse contenant la vie de cinquante solitaires.

(4) *Arch. départ. de l'Aube.* — Ce règlement a été publié en entier par M. Vallet de Viriville dans ses *Archives historiques du département de l'Aube,* 1841.

question, surtout quand on sait que, dès 1445, le Conseil de ville se préoccupe du temps que perdent les enfants parce que les écoles sont fermées. Ce Conseil, déplorant ce fait, demande qu'il soit pourvu à leur réouverture. Il est vrai que, vers 1438 et 1440, la ville de Troyes et la Champagne eurent à souffrir d'une grande famine, suivie d'une peste qui causa de grands ravages. La guerre n'était pas encore terminée; les écorcheurs tenaient encore le pays. Toutes ces causes étaient plus que suffisantes pour entraîner après elles la suppression des écoles.

En l'année 1447, au mois de décembre, la ville traita avec Me Jean Breton, licencié ès-lois, né à Troyes, et y demeurant, pour tenir école de grammaire et enseigner toute autre science aux enfants de la ville et à tous ceux qui voudraient suivre ses leçons. Les élèves devaient lui payer un salaire raisonnable, et la ville lui acquitter en deux termes la somme de vingt livres par an. Maître Jean prit la charge qui lui fut proposée, quitta toute autre fonction et parut s'acquitter de ses pénibles devoirs à la satisfaction de ceux qui l'avaient choisi (1). Me Jean Breton, en 1454, est grand-maître et fermier de la grande maîtrise des écoles de Troyes. Il avait enlevé aux enfants de chœur de Saint-Urbain le *Doctrinal* qui était à leur usage, afin de les contraindre à payer la rétribution scolaire. Mais, comme ces enfants avaient droit à une rétribution gratuite, le bailliage condamna Me Jean Breton à restituer les deux exemplaires du *Doctrinal* dont il s'était saisi (2).

Vers cette époque, l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains tenait toujours école pour les filles. Dans une sentence d'excommunication prononcée en 1448 contre l'abbesse et les religieuses par l'évêque Jean Léguisé, il est défendu aux bourgeois de Troyes d'y envoyer leurs filles.

En 1455, Jean Gaulcher est maître d'école à Troyes, dans

---

(1) *Arch. mun.*, nouv. fonds, série A, cart..., liasse....

(2) *Mém. manusc.* de Sémillard, bibliot. commun. de Troyes.

une levée de deniers, faite pour l'entretien « des lances four» nies, » il est taxé 4 sous 2 deniers.

Vers la même époque, les frères prêcheurs ou Jacobins faisaient de nombreuses prédications dans les églises de Troyes. Ils semblent aussi tenir école dans leurs maisons, et, pour ces deux causes, ils émargeaient quelque aumône de 5 ou 10 livres par an dans les comptes de la ville. Le fait douteux, vers 1450, ne l'est plus en 1478, et ici ce sont les Jacobins et les Cordeliers qui tiennent école. Aussi l'une et l'autre maison, pour cette cause, « et pour subvenir à leurs » nécessités et par aumône, » reçoivent-elles chacune 5 livres.

Dans l'assemblée générale et populaire de la Saint-Barnabé, les habitants de Troyes allouent, des deniers de la ville, la somme de 40 sous tournois pour aider les maîtres de la Grande-Ecole à payer le loyer « de la grange » où se tenait l'école. Cette allocation avait lieu, parce que, en 1468, l'école avait été fermée pendant trois mois, en raison de la peste qui sévissait à Troyes. Alors l'école était tenue dans la rue de la Grande-Ecole et dans une maison appartenant à Jean de Vitel, plus tard à sa veuve. Ils louèrent « cette grange » d'abord 8 livres, puis 12 livres pendant presque toute la dernière moitié du xve siècle.

En 1479, Me Pierre Picart régentait les écoles de Troyes, sans doute celles que la ville avait prises à sa charge ou au moins encourageait. Ses services ne répondaient sans doute plus aux besoins du jour. Le Conseil fit appeler de Paris Me François Cousinot, maître ès-arts, pour l'adjoindre à Me Pierre Picart. Mais on ne put s'entendre, et la ville indemnisa Me Cousinot de ses frais par une somme de 6 livres 10 sous, qui lui permit de retourner à Paris.

En 1481, Me Pierre, dit Chrétien, prêtre, est recteur des écoles de Troyes. A ce titre, il reçoit de la ville une pension annuelle de 16 livres pendant plusieurs années consécutives. Le recteur Me Pierre n'aurait pas été le successeur du régent Pierre Picart; car, en 1485, le 10 novembre, l'échevinage décide que la ville continuera et entretiendra la

grande école qui était autrefois tenue en la grande maison ou grange appartenant à la veuve de Jean Vitel. Cette école avait été délaissée depuis le décès de Me Picart, maître et régent, et même avant son décès, pour défaut de paiement du loyer. Aussi, pour obvier à un pareil inconvénient, la ville prend-elle le loyer de l'école à sa charge. Nous touchons donc ici même à l'origine de la sécularisation de l'instruction. Le clergé n'est pas seul chargé de ce soin ; les habitants s'y intéressent directement, et si le grand-chantre de la cathédrale et l'écolâtre de Saint-Etienne prélèvent encore des droits sur les écoles, les habitants et l'échevinage puisent dans les deniers communs pour assurer la tenue continuelle des grandes écoles, autant au moins qu'il est en eux. Il s'agit ici d'un collége, mais non des petites écoles.

Les encouragements sont donnés par l'échevinage. En 1486, il accorde 60 livres à Me Etienne de Villiers, afin de se faire recevoir docteur en médecine ; et à un autre enfant de la ville, une somme de 60 livres pour continuer ses études en théologie.

Il avait déjà été proposé, — mais nous n'en avons pas vu la réalisation, — vers le milieu du xve siècle, que l'on paierait, par an, 50 livres à un médecin au même titre que la ville payait celle de 20 livres au maître des grandes écoles.

L'échevinage est à peine organisé que déjà il donne tous ses soins aux écoles. C'est grâce à cette sollicitude que nous devons de savoir que Troyes possédait, en dehors de la grande école tenue dans la maison de Jean de Vitel s'ouvrant sur la rue de la Grande-Ecole et dans la Grande-Rue, en face de la rue du Maillet-Vert ou des Mauberts, plusieurs petites écoles.

C'est par suite des bons soins de nos premiers échevins qu'il nous est donné de savoir que Simon Maçon, prêtre, a cinq élèves suivant ses leçons de grammaire, et il en donne les noms. Messire Pierre La Caille a le même nombre d'élèves ; messire Jean Bonnin en a vingt-cinq sous sa férule ; Me Pierre Savine est aussi maître d'école ; Jacques Guillemin et Jean

Pissot régentent ensemble ; M[e] Pierre et M[e] Jacques ont aussi un certain nombre d'élèves qu'il ne nous est pas donné de connaître. Troyes a donc alors trois ecclésiastiques tenant école, et cinq laïcs qui se livrent aux mêmes soins en faveur de la jeunesse. Les deux derniers sont même invités à élever la force des études, puisqu'il est dit qu'à l'avenir ils « *liront les grandes leçons*. »

Mais de nouveaux embarras surviennent en 1488. La grande école a été de nouveau fermée en raison de difficultés touchant la maîtrise. Ces embarras, s'ils ont été levés en 1488, reparaissent en 1491, et l'assemblée de la Saint-Barnabé est saisie d'une requête présentée par le chapitre de Saint-Pierre et par messire Gras, sous-chantre du même chapitre, à l'occasion de la collation et de la provision des écoles de grammaire. Cette assemblée, qui entre dans une nouvelle voie, ne résout pas la difficulté, mais la renvoie à l'examen de MM. les officiers du roi, de ceux de la ville, quelques membres du clergé étant appelés, afin qu'il soit fait droit sur la requête et afin de rétablir les grandes écoles « comme elles étaient autrefois. » De nouveau elles avaient donc été fermées (1). En 1489, le Conseil de ville ouvre une sorte de souscription volontaire dans l'intérêt des écoles.

Il y a lieu de croire que la délibération prise sur cette requête amena la réouverture de la grande école. Mais la peste, la syphilis même, alors dans toute sa force épidémique, obligèrent de nouveau à la fermeture des écoles. C'est M[e] Jean Parisot, régent, qui nous l'apprend par la quittance de la somme de 25 livres, que la ville lui paie pour les grandes pertes subies par lui à cause de la peste qui a sévi à

---

(1) Une requête des marguilliers de Saint-Remy, adressée à « Messeigneurs les habitants de Troyes, » nous apprend que cette église avait déjà son horloge, et que cette horloge servait non-seulement au public, mais encore à faire assembler les écoliers de la grande école.

Troyes, ce qui l'a obligé de cesser de donner l'instruction aux enfants (1).

On le voit, le Conseil de ville, l'assemblée annuelle et populaire de la Saint-Barnabé, l'échevinage, qui venait de naître, réunissent leurs efforts pour soutenir et entretenir les écoles de la ville et notamment la grande école, dont le nom, conservé à l'une de nos rues, a dû s'effacer pour faire place au nom du savant Gambey, le protégé, puis l'ami d'Arago. Les commencements sont humbles dans l'instruction comme dans toutes les institutions. Par ces motifs, ces détails présentent, à notre sens, quelque intérêt.

Quels sont les résultats obtenus à la fin du xve siècle ? Quelle est l'instruction en dehors des cloîtres et du clergé ? Enfin quel est l'état général de l'instruction publique et populaire parmi les habitants de la ville de Troyes ? Cette question est difficile à résoudre d'une manière absolue. Si nous en jugeons par les documents écrits émanés de laïcs et qui sont arrivés jusqu'à nous, nous devons croire, quoique l'écriture vers la fin du xve siècle soit belle, claire, parfaitement lisible, d'une netteté et d'une rectitude de traits qui en fait une des belles époques de la calligraphie, quoique ces documents soient d'un style facile, j'allais dire agréable et piquant, l'écriture ne paraît être encore pratiquée que par le petit nombre. La bourgeoisie écrit et écrit bien ; les bourgeois signent leur nom avec grille et paraphe tracés avec élégance ; leurs signatures décèlent une grande habitude de l'écriture. Ils ont abandonné le sceau dont ils faisaient usage au XIVe siècle, mais les artisans ne

---

(1) Sur le caractère épidémique de la syphilis, voir la note du bibliophile Jacob insérée dans le *Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire*, octobre et novembre 1862, sur un opuscule intitulé *De Guaiaci medicina et morbo gallico liber unus*. — Ce fut précisément à cette date que cette maladie apparut à Troyes. Les gens atteints de cette affection étaient traités comme les pestiférés. — Voir aussi mes *Recherches sur les anciennes pestes de Troyes*. Troyes, 1857.

savent encore rien ou presque rien de l'art calligraphique. A cette époque, cet art si rempli d'élégance et de grâces nous a laissé des chefs-d'œuvre et au-dessous de ces chefs-d'œuvre des pièces d'écriture courante, dirions-nous, admirablement tracée par des gens qui n'étaient pas des artistes. Les relations commerciales, beaucoup plus celles de négociant à négociant que celles qui résultaient de la fréquentation des foires, étaient considérables, et la bourgeoisie alors si active ne négligeait aucun moyen pour satisfaire à des besoins devenus de plus en plus impérieux, de plus en plus pressants.

Il nous paraît impossible d'apprécier sur d'autres éléments l'instruction populaire à la fin du XVe siècle. Mais nous sommes à l'aurore d'une période qui a laissé de si profondes traces dans l'histoire qu'il est arrivé jusqu'à nous des documents en grand nombre établissant combien se répandit l'instruction populaire au XVIe siècle. Puis l'imprimerie découverte, Troyes a déjà des presses qui fonctionnent, l'abbaye de La Rivour a les siennes.

Troyes fut une des premières villes de France qui possédèrent une imprimerie, sans prétendre avec Grosley que l'imprimerie troyenne aurait produit, dès 1464, un réglement sur les foires (dans ce cas, les villes de Mayence et de Bamberg seules auraient devancé celle de Troyes). Mais à Troyes s'imprime, en 1483, le bréviaire du diocèse. Notre ville n'avait été devancée en France que par huit villes ; elle précède Nantes, Orléans, Dijon, Rheims, Rennes, etc. Les bibliophiles citent trois ouvrages imprimés à Troyes dans le XVe siècle. Bientôt le nombre des imprimeurs s'augmentera, et chacun s'efforcera de produire des livres pour satisfaire les lecteurs formés dans les écoles de la ville. Ces livres se composeront de saintes légendes dont le style appartient au moins au XVe siècle, de romans manuscrits du Moyen-Age dont l'ensemble formera la bibliothèque bleue, collection de livres essentiellement populaires, ou bien d'almanachs ; ce qui fera dire à tel géographe que la ville de Troyes était alors peuplée de marchands et d'astrologues, comme si les Baudot de cette

époque, comme ceux d'aujourd'hui, avaient besoin d'astrologues pour rédiger leurs almanachs.

CHAPITRE III.

XVIe SIÈCLE.

Le siècle le plus agité de notre histoire nationale est sans contredit le XVIe siècle. C'est celui où la nation exerça ses droits dans leur plus grande plénitude. Religion, législation, morale, science, arts, littérature, langage, politique, tout est en discussion, tout se renouvelle; le vieux monde se dépouille de son manteau encore brillant quoique usé. La royauté revêt des formes nouvelles. La société féodale est à l'agonie. Henri IV demeure victorieux dans cette lutte. Il pose la base de la monarchie absolue, et son système politique conduit à la royauté personnelle, à la centralisation la plus entière. La religion se réforme, la législation se modifie, les arts, les sciences, les lettres reçoivent un développement inouï en France jusqu'à cette époque. L'instruction parcourt la même voie et, nous ne craignons pas de l'affirmer, jamais la France n'avait vu une semblable diffusion de toutes les connaissances humaines se répandre sur l'ensemble de la nation. On compte par centaines et les écrivains et les artistes de tous genres.

Les moindres bourgades donnent naissance à des littérateurs, à des savants, à des artistes qui, après eux, ont laissé des traces dans l'histoire de l'humanité. Puis, dans toute la société, sont répandues les connaissances résultant d'une instruction élémentaire, reconnues utiles dans toutes les relations de la vie. Ce fait est d'autant plus remarquable, il frappe d'autant plus qu'il naît dans ce siècle, pour disparaître au siècle suivant et se renouveler avec les plus grandes peines dans la

dernière moitié du siècle dernier, sous l'influence des philosophes et de l'opinion publique et malgré Voltaire. Ce fait se renouvelle surtout sous le règne réparateur de Louis XVI et sous l'influence de sages ministres qui unissent leurs efforts pour effacer les torts de la monarchie de Louis XV et de celle de Louis XIV. Mais ce roi, faible même pendant le calme, est écrasé par les forces titaniques soulevées contre lui. Il ne peut faire tête aux orages si violents qui éclatent des nuages si sombres amoncelés sur la France, et ce malheureux roi, plein de bonté pour tous, et ses nombreux ministres succombant à la peine, sont emportés avec lui par la violence de l'ouragan révolutionnaire.

Mais revenons au XVIe siècle et étudions les faits. Nous en tirerons ensuite les conséquences.

Le Conseil de ville poursuit son œuvre d'encouragement. En 1502, il fait donner à Me Simon Saulnier, élu à Troyes, une somme de 60 livres « pour l'aider à faire recevoir docteur en sainte théologie, à Paris, son fils Jean, natif de la ville, comme il était coutume de faire pour les enfants de la ville de Troyes, afin de les mouvoir à s'instruire des saintes écritures (1). »

Les encouragements sont donnés aux différents maîtres sous d'autres formes. Ceux qui enseignent le latin sont dispensés des charges de ville, et notamment du guet que devait chacun des citoyens (1521). Les maîtres paraissent nombreux à Troyes. Me Denis Ludot adresse au Conseil une requête afin de réformer ce qui existe, c'est-à-dire de supprimer les écoles de la ville, et de n'en laisser qu'une ou deux sous un seul régent. Mais l'échevinage n'accueille pas cette proposition (1535).

En 1536, la maison qui aujourd'hui porte le no 5 dans la rue Charbonnet, autrefois des Lorgnes, appartenait au cha-

---

(1) Arch. mun. de Troyes, nouv. fonds, série G., Reg. no 10.

pitre de Saint-Pierre. Il y avait école sous la direction d'un régent (1).

Il semble que dans cette période l'enseignement soit laissé entre les mains des particuliers, et que les droits anciens sur les écoles soient perçus comme au xve siècle par le chantre de St-Pierre et l'écolâtre ou scolastique de St-Etienne; droits qui s'éteignirent dans le cours du xvie siècle. Mais bientôt la minorité de François II et celle de Charles IX amenèrent la convocation des Etats généraux. L'assemblée d'Orléans est saisie des plaintes de la nation, et elle formule ses désirs près du roi et de ses ministres en demandant l'affectation de certains fonds pour aider à l'instruction. Elle ne trouve de moyens plus faciles que d'affecter le produit de prébendes canoniales ou de bénéfices religieux à l'entretien des maîtres. C'est aussi l'avis du Concile de Trente. La réforme eut, sur cette propagande faite en faveur de l'instruction, sa part d'influence. Les ministres, absorbés par les soins à donner à la politique et à la guerre, avaient trop peu de loisirs pour édicter des mesures propres à répandre l'instruction dans les classes inférieures. Le clergé catholique sentit la gravité de la question, et alors il formula ses intentions dans l'un des canons du Concile de Trente en s'emparant de deux articles contenus dans l'ordonnance d'Orléans (1560) et reproduits dans celle de Blois (1579).

Tout détenteur de bénéfice, ayant charge d'âmes, fut tenu canoniquement de donner ou de faire donner l'instruction élémentaire dans son village. Les deux grandes ordonnances de 1560 et de 1579 obligèrent les abbayes et monastères, comme les églises cathédrales ou collégiales, à entretenir un maître chargé d'enseigner gratuitement les enfants pauvres.

Bien que la sollicitude de l'échevinage pour l'instruction soit aussi vive que par le passé, les cahiers formés par le

---

(1) *Rues de Troyes*, page 80. Cette maison est celle qui est habitée par M. Corrard de Breban, président honoraire du tribunal civil de Troyes.

corps de ville et remis aux députés envoyés aux Etats d'Orléans ne réclament de l'Etat aucun secours à appliquer aux anciennes écoles ou à l'érection de nouvelles. Mais le mouvement était donné, et les Etats formulent leurs désirs que le jeune roi, sous l'influence du chancelier l'Hopital, traduit en affectant pour la ville de Troyes le produit de trois prébendes pris dans chacun des chapitres de St-Pierre, de St-Etienne et de St-Urbain, ce qui n'était que l'approbation de certains articles de l'ordonnance d'Orléans. Il faut le reconnaître ; ce ne fut pas sans peine que le Conseil de ville put se mettre en possession du produit de ces prébendes. Peu après la publication de la célèbre ordonnance, le Conseil de ville s'empresse, en le remerciant des dispositions favorables par lui édictées, de demander au roi d'abandonner, pour y établir le collége, les prisons royales, autrefois château des comtes et dont le dernier vestige a disparu en 1862 (1), à ce moment, les prisons étant dans les dépendances et probablement dans les sous-sols du palais royal, où se rendit la justice jusqu'en 1789. Le roi accéda aux désirs du Conseil et abandonna cet établissement, à la condition, par la ville, d'approprier les prisons à leur nouvelle destination. Mais la ville offrit dans ce but une somme de 1500 livres, somme sans doute insuffisante, car ce projet ne paraît pas avoir eu de suite.

Le clergé de la ville ne s'exécutant point, le Conseil requit l'autorité judiciaire de publier les articles de l'ordonnance de 1560, afin d'en faire connaître le contenu au clergé ; publication qui aurait eu lieu en octobre 1561. Le produit de ces trois prébendes devait servir à la construction du collége, aux salaires des régents chargés d'instruire dans les lettres les enfants de la ville et des lieux circonvoisins. Cet acte est le seul qui, sous l'ancienne monarchie et depuis Charlemagne,

---

(1) Ancien château des comtes, situé derrière les Cordeliers, qui a servi de maison de justice jusqu'en 1838, et dont l'emplacement est occupé aujourd'hui par des propriétés particulières.

émana de l'initiative royale, si l'on en excepte les dispositions réglementaires concernant les universités, l'enseignement supérieur.

Le Conseil, en 1563, demanda de nouveau à être mis en possession des prisons royales. Il en offrit 10, 15 et même 20 livres de loyer. Il demanda aussi la maison de M. de Brantigny, située rue des Quinze-Vingts, où habitait alors Mme de Barbezieux, femme du lieutenant général au gouvernement de Champagne. Il en offrit jusqu'à 5,000 livres et ne put l'obtenir. Mais les chapitres durent s'exécuter. Le Conseil continua ses poursuites tant en justice que près de l'évêque, M. de Beauffremont, et de la duchesse douairière de Guise. Le chapitre de Saint-Pierre vendit dans cette même année plusieurs maisons et d'autres héritages situés tant à Troyes qu'à Sainte-Syre et aux Grandes-Chapelles. La prébende de ce chapitre ne devant pas rapporter 240 liv., le Conseil décide que cette somme étant insuffisante, on demandera un secours au roi. — L'année suivante le Conseil se décide à faire un emprunt souscrit par les notables habitants. Enfin, en octobre 1564, le Conseil de ville traite avec Me Jean Regnard, précepteur à Paris. Celui-ci reçoit de la ville 300 livres employées en achat de vin, de bois et de lits de plume.

La ville, pour cette fois, se charge des réparations du logis de la Licorne, et paie, en 1563, une indemnité à l'hôtelier qui est obligé de quitter son hôtellerie. Cette hôtellerie fut annexée à l'ancienne Grande-Ecole. La ville garantit à Me Jean Regnard le revenu de la prébende du chapitre de Saint-Pierre, et Me Regnard est déclaré exempt de toutes les charges de ville. Il ne pourra être destitué sans motif légitime, ainsi qu'il est dit dans l'ordonnance d'Orléans. Le Conseil de ville n'était arrivé à ce traité qu'après que l'évêque et son official eurent par leur lenteur empêché la nomination du régent : cette nomination leur appartenant ainsi qu'aux maires et aux échevins. Avant de s'adresser à Me Regnard, le Conseil s'était mis en rapport avec Me Format, docteur en théologie, résidant à Paris (et sans doute

originaire de Troyes) pour venir diriger le collége dont le premier établissement présentait de sérieuses difficultés.

Quoiqu'on ait vu le chapitre de Saint-Pierre vendre des héritages, en 1563, il paraîtrait que le produit de cette vente n'aurait pas reçu la destination indiquée (1); car, en octobre 1565, le Conseil de ville, le Chapitre et Me Regnard, recteur du collége, transigèrent à l'occasion du produit de la prébende dont la destination est précisée par l'ordonnance d'Orléans. Le Chapitre s'engage, pour quatre ans, à payer 240 liv. par an et chaque jour de l'année « *trois tiers* de pain blanc, revenant à la valeur d'un gros pain blanc, ainsi qu'il est distribué à chacun des chanoines, au lieu accoutumé à faire la distribution des pains de la prière près de la cathédrale. »

Il y a lieu de croire que les chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Urbain ont été dispensés de fournir à l'entretien du collége. Dans tous les documents que nous avons consultés, rien n'indique que ces deux chapitres aient contribué à cet établissement.

« Le logis de la Licorne » qui était alors occupé par une hôtellerie, appartenait à Noël Coëffart, seigneur de Saint-Benoît-sur-Seine ; la ville en fit alors l'acquisition.

En 1567, Jean Regnier et autres maîtres d'école à Troyes, font confirmer les dispenses dont ils jouissaient pour ne pas être du guet ni de la garde des portes de la ville.

En 1569, Me Jean Regnard se démit de ses fonctions de principal du collége. La ville traita avec M. Pierre de Monchault, premier régent depuis quatre ans. Sa nomination eut lieu dans la forme fixée par l'ordonnance d'Orléans, et il fut arrêté avec lui qu'il entretiendrait les bâtiments du collége, paierait la valeur des meubles délaissés par la ville à M. Regnard, qu'il ferait une *leçon générale et publique au collége suivant l'ordonnance d'Orléans, et tant aux écoliers qu'à tous ceux qui se présenteraient*. Il fut reçu pour six ans. L'instruction était complètement gratuite comme précédemment.

(1) Inventaire de Saint-Pierre, t. V, page 1re, 1re partie.

Il ne pouvait recevoir que 35 et 45 livres et au-dessous des pensionnaires logés au collége. La leçon générale se faisait au collége le jeudi de chaque semaine, de une heure à deux.

Ce traité reçut son exécution ; car M. de Monchault, qui sans doute s'était associé Jean Brodard, se plaint avec ce dernier, le 11 juillet 1572, de la quantité de colléges particuliers qui existent à Troyes, et dans lesquels se donnent des leçons de « *grammaire* » et où les écoliers sont attirés « par subtils moyens » tellement que le collége général demeure peu fréquenté. Ces deux pétitionnaires demandent que, comme dans plusieurs bonnes villes, tous les colléges soient réduits à un. Le Conseil décide qu'il n'y aura plus à Troyes que deux colléges où la grammaire sera enseignée et que les maitres d'école ne l'enseigneront plus à l'avenir. Puis il déclare que le collége de la ville sera visité par six notables, deux choisis parmi le clergé, deux parmi les officiers de justice et deux bourgeois ou marchands de la ville.

Le collége paraît avoir été fort prospère, car il aurait été divisé en deux parties, l'ancienne Grande-Ecole et le logis de la Licorne étant devenus insuffisants. Aussi est-il décidé que le logis de la Licorne où est le grand collége sera vendu, que les classes seront reportées dans les bâtiments de Montier-la-Celle, où il semble que se tenaient les élèves séparés du principal établissement (1).

Mais si nous en croyons les remontrances des députés envoyés par les châtellenies à Troyes, pour rédiger les cahiers aux Etats généraux qui allaient se réunir à Blois, en 1576, il n'en aurait pas été ainsi dans le bailliage puisqu'il est dit dans le cahier de remontrances (art. XXV) : « Nous avons veu qu'il aurait pleu au Roy sur la remonstrance des estatz assemblés audict Orléans donner et octroyer une prébende

---

(1) Ce serait dans le bâtiment existant encore aujourd'hui rue du Flacon, connu pendant longtemps sous le nom de Montier-la-Celle, parce qu'il servait de maison de ville aux religieux de cette abbaye, et plus tard sous le nom de Petit-Séminaire.

en chascune église au maistre ou régent d'un collège en chacune ville, pour stipendier et donner occasion de mieux et plus curieusement instruire la jeunesse, toutefois aurions reconnu depuis par effectz et expériance que quant lesdictz maistres ou regents ont esté pourveuz desdictz prébendes ils se sont retires sans plus faire leurs charges, frustrant le Roy de son intention et volonté parquoy nous sommes d'avis soubz le bon plaisir du Roy, que au lieu de ladite prébende leur soit doresnavant donné par les chapitres autant de revenus que vaut le revenu de ladite prébende qui demorera par devers eux tant et si longuement quilz serviront et non plus avant. »

Déjà par l'article XIII du même cahier des remontrances, les délégués des châtellenies et ceux de la ville de Troyes avaient dit : « Et que en chascun monastère y aura un précepteur, un régent de grammaire, religieux si possible est, pour initier et instruire les moines aux lettres et bailler le commencement pour parvenir aux lettres nécessitées et convenables à leur profession, ausquelz lieux seront reçeuz pour estre instruictz gratuitement tous enfans des villages. » Le besoin de connaître, d'apprendre s'est donc développé dans toutes les classes ; car on demande à la royauté de venir au secours des populations pour les faire jouir de ce bienfait, qui n'est plus guère demandé au clergé que par suite de l'ancienne tradition. La source de l'instruction, comme l'influence, s'est déplacée. Le clergé, il faut en convenir, subissant la pression des idées nouvelles et de la réforme, ne peut plus que faiblement contribuer à l'enseignement. Il se montre rebelle aux tendances de l'époque, et l'instruction ne reste plus exclusivement dans ses mains et sous sa direction.

En 1580, on voit à Troyes quatre maîtres d'école, deux dans le quartier du Beffroy, deux dans celui de Croncels, et l'on doit croire que le quartier de Comporté et celui de Saint-Jacques avaient aussi les leurs.

En 1581, M. de Montchault est décédé. Il est remplacé

par Me Jean Caussin, régent du collége, père du jésuite Caussin, confesseur de Louis XIII.

La résolution prise en 1576 de vendre le logis de la Licorne n'a pas été mise à exécution ; car en 1587 le collége y est encore, et il y restera jusqu'en 1630. Depuis cette première époque, il périclite. Plusieurs causes sans doute ont amené ce résultat : les troubles civils et religieux ; la peste, qui sévit avec tant de force pendant plusieurs années, vers 1580 ; la mort de M. de Montchault ; le changement qui fut apporté dans la direction des affaires de la ville, livrée en ce moment à la famille de Guise et à ses agents. Le Conseil, néanmoins, se préoccupe de cette situation (14 février 1588) ; il est d'avis de demander à M. Molé, de l'ordre des Jésuites, alors à Lyon, un homme capable de remettre le collége dans son ancienne splendeur. Ce projet paraît ne pas avoir eu de suite ; cette demande fut sans doute repoussée par la population.

Mais les affaires politiques tiennent la première place dans les préoccupations publiques, et en 1590 le collége est encore dans le même état de marasme que pendant les années précédentes. Aussi le Conseil décide-t-il que quelques-uns de ses membres se transporteront dans divers colléges pour rechercher des précepteurs et s'informer quels sont les livres qui sont mis aux mains des élèves. Il y a à cette époque un changement bien remarquable dans l'état du collége, et nous établirons plus loin cet état fâcheux. Mais passons en revue les conséquences apportées dans l'instruction à Troyes par la Renaissance, c'est-à-dire, pendant le XVIe siècle. Les dix dernières années de ce siècle paraissent, par l'état de cette institution, appartenir plutôt au XVIIe siècle qu'au XVIe.

Nous ne pouvons guère indiquer les livres qui étaient mis entre les mains des écoliers. Sans doute on y retrouverait ceux du siècle précédent, qui, de manuscrits, sont devenus des imprimés, *le Donat, le Doctrinal de Sapience*, etc. Nous sommes assez favorisé pour pouvoir citer le *Liber olla Pa-*

tella, imprimé à Troyes par Jean Lecoq, vers 1505 (ce livre était un mélange de vers latins donnés en lecture aux écoliers des dernières classes), et *Joachim fortii Ringelbergii Rhetorica*, imprimé à Troyes par Nicolas Paris (1542-1546), et vendu par le même. Cet opuscule de quarante pages était destiné aux élèves des écoles de Troyes.

Sans aucun doute, et en dehors des dictionnaires et des grammaires, qui ne sont pas arrivés jusqu'à nous, on devait compter un plus grand nombre de livres destinés à l'instruction de la jeunesse. Mais ces livres, on le sait, sont ceux que les collectionneurs ont le plus de peine à rencontrer ; car ils étaient au xvie siècle voués à la destruction, comme ils le sont encore aujourd'hui. Aussi font-ils le désespoir des bibliophiles.

La langue latine et la langue grecque constituaient, à partir du commencement du xvie siècle, le fonds des hautes études. La lecture, l'écriture, les éléments de la grammaire étaient les connaissances distribuées à toute la jeunesse troyenne. On peut se demander si les éléments du calcul ont reçu dans les écoles plus de développements qu'au xve siècle. Nous le croyons ; car si ce n'était pas à l'aide des chiffres, et il s'entend ici des chiffres romains, c'était au moins un mode de compter à l'aide de jetons, *à jeter*, comme on disait encore à la fin du xvie. Il est acquis pour nous que ces éléments d'instruction ont reçu un grand développement. Ils sont à Troyes répandus dans le cours du xvie siècle et principalement pendant la dernière moitié. Des preuves incontestables de la diffusion de ces connaissances au sein de la population de la ville, non-seulement parmi la bourgeoisie, mais encore parmi les artisans, peuvent être fournies.

On peut invoquer ici, et à bon droit, le grand nombre de signatures, non pas seulement des artistes, mais des artisans, charrons, maréchaux, charretiers, etc. Ces derniers signent les actes de toute nature qui les intéressent par un signe manuel de leur profession : un menuisier dessine un rabot ; un serrurier, une clef ; un charretier, un fouet ; un canon-

nier, un canon ; un boulanger, une pelle à enfourner, etc., etc. Lorsque ce signe manuel n'est pas accompagné du nom de celui qui a tracé ces armoiries parlantes ou professionnelles, on est autorisé à croire qu'il remplace son nom de cette manière. Mais il arrive souvent que ces figures héraldiques sont précédées du prénom et suivies du nom du signataire. Ces deux sortes de signatures sont dignes de fixer l'attention ; car elles sont souvent, malgré le dessin parfois très-primitif, une preuve bien remarquable des efforts de leurs auteurs pour se dégager des liens de la clergie et même des notaires. Aussi, au xv[e] siècle, les clercs ou les notaires sont-ils appelés pour rédiger et signer les actes ou publics ou privés de libération, tandis qu'aussitôt que les affaires se multiplient, que les relations civiles augmentent, chacun apprend à écrire, dresse le mémoire de ses travaux, et donne quittance du prix des objets vendus ou des fournitures faites.

Les archives municipales de la ville de Troyes contiennent un grand nombre de documents de cette sorte. Les mémoires de travaux, les notes de fournitures sont nombreux et justifient de la façon la plus probante les faits dont nous venons de parler.

Nous l'avons dit, les signatures les plus curieuses et les plus élégantes sont celles des artistes nombreux que contiennent certaines liasses de nos archives municipales. Ces signatures sont quelquefois de petits chefs-d'œuvre tracés avec la plus grande légèreté, et souvent le dessin fait reconnaître une habileté, une légèreté de main fort remarquable. Parmi ces artistes figurent des peintres, des peintres-verriers, des imagiers ou sculpteurs.

Il est un autre genre de preuves que nous ne négligerons pas non plus : celle que nous puisons dans les cahiers de remontrances des corporations des métiers de la ville de Troyes pour les Etats généraux. Pour ceux de 1560, les cahiers que possède la ville de Troyes sont dressés par quelques corporations principales, tels que l'échevinage, le clergé, la justice. Mais pour les Etats de Blois de 1576, avec les ca-

hiers de toutes les châtellenies du grand bailliage de Troyes sont conservés ceux de cinquante-trois corporations des arts et métiers de la ville. L'état matériel de ces cahiers, comme leur style, comme les idées dont ces cahiers nous ont conservé le souvenir, la variété infinie de ces idées et de la forme dont on a usé pour les formuler, décèlent, avec l'évidence la plus concluante, que ces cahiers sont l'œuvre des corporations, ne relevant que d'elles-mêmes, ne suivant que leur impulsion, exprimant leurs vœux, leurs désirs, leurs remontrances dans des formes souvent énergiques, quelquefois brutales. Mais on le sent, les corporations ne suivent aucune consigne, ne répondent à aucun mot d'ordre qui leur soit étranger, à aucune impulsion qui ne sorte de la corporation. Eh bien! ces cahiers nous ont paru un progrès considérable sur l'état moral et intellectuel de la population ouvrière de la ville de Troyes. Non-seulement ils servent à démontrer la liberté avec laquelle ces remontrances, ces doléances ont été formulées, ont été rédigées, mais encore l'expansion générale d'une instruction au moins élémentaire.

Il est encore un autre fait qui mérite bien d'être signalé, et qui, sans aucun doute, doit prendre sa source dans le même principe. La ville de Troyes, depuis l'organisation de l'échevinage, en 1493, nommait ses maires, ses échevins et ses conseillers de ville, en faisant déléguer, par chacun des quatre quartiers, seize habitants. Mais après une lutte assez vive entre les partisans de l'ancien état de choses et les corporations, celles-ci parvinrent à obtenir un arrêt de la cour des Grands-Jours, en 1535, par lequel l'élection des maires, des échevins et des conseillers de ville serait à l'avenir faite par un ou par plusieurs délégués des corporations, suivant leur importance. Ce mode d'élection fut suivi jusqu'au jour où les fonctions de maire furent converties en office royal, c'est-à-dire jusqu'en 1692. Si les corporations fussent restées en 1535 ce quelles étaient au xv[e] siècle, les élections échevinales n'auraient pas changé de base, et certes, en 1576, elles n'auraient pas pris une part aussi large à la rédaction

des cahiers de remontrances et à l'élection des délégués chargés de conférer leurs pouvoirs aux députés des Etats généraux.

Une partie de la population troyenne reste encore dans l'ombre, quand il s'agit de l'enseignement, de l'instruction. Il n'est pas douteux qu'en dehors de Notre-Dame-aux-Nonnains, la seule abbaye de femmes qui existât à Troyes jusqu'au premier quart du XVIIe siècle, il y avait quelques maîtresses d'école à Troyes ; mais cette partie est restée complètement dans l'oubli, et aucun document n'est venu jeter la moindre lumière de ce côté. Et pourtant, quand on trouve l'écriture de quelques femmes, cette écriture est de la meilleure forme, et, dans quelques lignes, nous ne trouvons qu'une seule faute d'orthographe. Cette femme est la veuve de Jacques Passot, peintre.

A une époque récente, il fut de bon goût de rapporter quelques traits de naïveté ou d'ignorance se rattachant aux femmes des grands-officiers de l'Empire, et ces traits paraissaient d'autant meilleurs que l'on savait que leur blason était loin de compter trente-deux quartiers pleins. Nous cédons à une comparaison qui donnera certainement le beau côté à la femme de l'artisan, contre la femme du maréchal de France, de noble, de très-noble origine, et qui n'avait pas moins de noblesse que son mari. Voici ces deux pièces, l'une de 1563 et l'autre de 1650 ; l'une d'une époque où la France discutait haut, politique, morale et religion ; l'autre au moment où commençait le règne de Mme de Sévigné, peu après la fondation de l'Académie française, sous le règne de Corneille, à la veille de celui de Racine et de Molière, à l'aurore du grand règne, le plus éblouissant qui fût jamais.

Nous copions les deux textes, on jugera.

Voici le premier :

« Je Jehanne vefve de feu Jacques Passot confesse avoir
» reçeu du sieur Jehan Morise la somme de quinze francs
» tournois tesmoin mon *saint* manuel. »

Voici le second :

« Monsieur je aprins que deves *a voir* garnison dans la
» ville de *Trois* de ce q. je suis bien *mariee Il fot* essayer a
» faire *sous lager cant* mon fils *cera* a la court je vous *an vois*
» un *me moyere* de ce que je desire *deux santer* (exempter)
» et vous prie dy tenir la main je *cere* importunée de force
» *jans* et ne *poure* leur denier *unne letre*, mais *nan* fete rien
» que je ne vous *an vois* homme *euxpres* je suis vostre *cer-*
» *vante*.

» De P....... le 2 *novanbre* (1650).

» Signé.........

» A Monsieur le *Mere*. »

Nous avons mis en présence les œuvres de deux femmes vivant presque à un siècle de distance ; l'une, femme d'un artisan, d'un artiste si l'on veut, puisque Passot (Jacques) était peintre, et l'autre femme de l'un des maréchaux de France les plus titrés du temps de Louis XIII. Certes, nous n'avons pas l'intention de tirer de conséquences, mais le hasard nous a bizarrement servi.

La ville de Troyes a la juste réputation d'avoir, au XVIe siècle, donné le jour à un nombre considérable d'artistes, peintres, sculpteurs ou tailleurs d'images. Le fait ne laisse aucun doute. Et suivant un chercheur émérite, originaire de Troyes, riche de fortune et de loisirs, ne craignant pas les dépenses et ne reculant devant aucun travail, nous sommes, suivant lui, dans une grande ignorance des noms et des œuvres du plus grand nombre et des plus méritants. Ses fouilles dans les archives du château de Fontainebleau, où il a largement puisé, lui ont fait découvrir en ce genre des richesses artistiques complètement ignorées jusqu'à ce jour. Dans peu de temps, nous l'espérons au moins, on connaîtra et de nouveaux noms et de nouvelles œuvres que la ville de Troyes pourra revendiquer comme siens. Mais aujourd'hui bornons-nous à rappeler nos édifices religieux, encore debout, et ceux que la sape du temps ou des révolutions a détruits,

soit à la fin du XVIe siècle, soit à la fin du XVIIIe siècle, et nous verrons la ville peuplée d'édifices religieux de premier ordre, appartenant pour une partie à la renaissance du XIIe et pour le plus grand nombre à celle du XVIe.

L'imprimerie troyenne du XVIe siècle a marqué en France plus que celle de beaucoup d'autres villes d'une importance plus considérable. Troyes possédait une imprimerie avant Reims, Abbeville, Besançon, Rouen, Orléans, Dijon, Nantes, Limoges, etc. (1). Nous ne pouvons même sommairement nous occuper de cette partie de l'industrie troyenne qui a laissé des spécimens de la plus grande perfection, en raison de ce que ses produits ne rentrent pas assez directement dans notre sujet. Mais nous dirons que si les papiers fabriqués à Troyes et dans la banlieue, et de ses meilleures fabrications, ont servi aux belles éditions des Lecoq, des Pâris, de Troyes, et aux Estienne, dont les œuvres sont toujours mises à si haut prix, une partie de ces papiers fut employée à l'impression des livres si essentiellement populaires sortis des presses troyennes, contenant les romans du Moyen-Age, la Danse macabre ou les Vies légendaires d'un grand nombre de bienheureux et dont l'ensemble forme la *Bibliothèque bleue*. Tout le monde sait aujourd'hui que les rares exemplaires de cette collection sont fort recherchés des amateurs et causent souvent leur désespoir. Enfin des presses troyennes devaient, en 1596. sortir la première édition des fables de Phèdre découvertes par Pierre Pithou (2), comme, au XVIIIe siècle, celle des lettres immortelles de Mme de Sévigné.

---

(1) Voir les *Recherches sur l'imprimerie troyenne*, par M. Corrard de Breban, qui a le mérite d'être entré le premier dans cette voie, et celles de MM.. Assier et Alexis Socard.

(2) *Phædri avg. liberti fabvlarvm Œsopiarvm libri V, nunc primum in lucem editi.*

Augustobonœ Tricassium. Excudebat Jo.Odotius typographus regius, anno 1596, cum privilegio. In-12, 67 pag. chiff. 3 pages non chiffrées.

Enfin Nicolas Bourbon, de Vendeuvre, dans ses poésies latines, peu connues aujourd'hui, mais dont les œuvres n'ont pas eu moins de dix éditions, et l'une entre autres, *Ad usum Delphini*, et plusieurs traductions, nous éclaire sur deux points importants se reliant à l'enseignement dans la ville de Troyes. Il nous apprend d'une part que c'est à Troyes qu'il a étudié les belles-lettres, et d'autre part il nous livre les noms des poètes, ses contemporains et ses compatriotes. Ainsi, s'adressant à Louis de Dinteville, chevalier de Rhodes, de la famille des Dinteville, seigneurs de Polisy, il dit :

« .... Nous étions enfants du même âge, lorsque nous avons été placés sous le même professeur de la célèbre ville de Troyes.... Ensemble nous avons puisé à Troyes avec bonheur les premiers éléments des lettres et la véritable amitié qui a uni nos cœurs. »

A lui-même, gémisssant sur son sort, il se dit :

« La ville de Troyes se réjouit de t'avoir dans ton enfance donné des professeurs de belles-lettres, de t'avoir réchauffé dans son sein, comme si elle eût prévu que tu fusses dédié aux muses. »

Jacques Toussaint, né à Troyes, et qui y aurait enseigné les langues grecque et latine, a été le professeur de Bourbon.

Le poète vendeuvrois nous donne les preuves de la diffusion des connaissances littéraires en Champagne dans la première moitié du XVIe siècle. Il nous a gardé le souvenir des noms et des œuvres de poètes latins non-seulement ses amis, mais encore ses compatriotes. C'est d'abord Jean Lyège, poète et médecin, auteur de *De Corporis humani Harmonica*, poème en mille vers, contenant la description du corps humain (1), à qui il dit :

---

(1) Publié dans *Delitiæ C. Poetarvm gallorvm*, par Gruter (Jean), 1609, avec des poésies de Jean Passerat, de Pierre Pithou, de Denis Le Bé, de Pierre Nevelet, de Troyes, etc.

« J'ai lu ton poème ; je ne me rappelle pas avoir jamais rien lu de plus élégant, de plus suave, de plus intéressant. Continue, je t'en prie, à illustrer notre commune patrie, à qui si longtemps les muses ont été inconnues. »

Il dit à Perreau, poète et médecin, et son compatriote comme Jean Lyège :

« Perreau, notre commune patrie t'aimait autrefois comme poète; maintenant elle te contemple avec orgueil comme poète et comme médecin. »

A *Samius :*

« Muses, en signe de deuil entourez les temples pieux de branches de cyprès, couvrez vos têtes de voiles noirs....

» Votre Samius n'est plus ; il était votre élève....

» Quelles larmes amères doivent répandre aujourd'hui les auteurs de ses jours! Mais c'est surtout mon pays, ce sont les champs de Langres qui ont perdu une de leurs plus belles fleurs (1). »

A Nicolas Barthélemy, de Loches, son ami :

« Les muses, Nicolas, m'ont donné sur les fonts sacrés le même nom qu'à toi. Pourquoi m'ont-elles refusé les dons de l'esprit dont elles ont été si prodigues envers toi... »

Quelle est l'époque où le pays de Vendeuvre, et combien d'autres avec lui, ont jamais compté tant de poètes latins ou français dans une période qui n'excède pas trente ans? A ce nombre d'écrivains, nous ajouterons encore Didier Jaquot, de Vendeuvre *(Desiderius Jacotius Vandoperanus)* qui groupa la doctrine des philosophes de l'antiquité dans une œuvre qu'il dédia, en 1554, à Nicolas le Tartrier, de Troyes, son Mécène, et qui fut publiée pour la seconde fois sans doute par Jérôme Wolf, à Bâle, en 1588.

Il est certain que si nous cherchions les noms de tous les

(1) On sait que Vendeuvre était situé dans l'ancien pays de Langres et qu'il faisait partie de ce diocèse avant 1789.

écrivains grecs, latins ou français, originaires de Troyes, vivant dans ce siècle si fécond, la liste en serait longue. Mais nous avions la satisfaction de posséder des renseignements sur une simple châtellenie dépendante du bailliage de Troyes, nous avons pensé que ces faits étaient plus probants et nous en avons fait usage. Nous ne faisons pas d'histoire des illustres.

Nous ne poursuivrons pas plus loin cette étude sur l'instruction publique et populaire au XVI[e] siècle. Nous avons, autant qu'il nous a été possible, développé les faits rares se rapportant aux établissements où se distribuaient si libéralement l'enseignement des langues grecque, latine ou française. Puis nous avons passé en revue les résultats obtenus par l'instruction, dont les bienfaits ne restèrent pas seulement dans le clergé et dans la bourgeoisie, mais qui descendirent jusque sur les artisans d'où sortirent le plus grand nombre des artistes.

Ces bienfaits de l'instruction sont les principales causes qui amenèrent le changement survenu dans le mode d'élection des maires, des échevins et des conseillers de la ville de Troyes, et qui décidèrent de la part laissée aux corporations dans la rédaction des cahiers de remontrances pour les Etats généraux de 1576. Le développement des arts et le nombre des artistes tient à la même cause, et ce mouvement, paraît-il, dans les arts qui relèvent du dessin, se faisait sentir à la même époque dans un autre grand centre industriel, dans la ville de Lyon ; sans aucun doute, dans beaucoup d'autres villes de France.

Enfin, si ce siècle, comme le nôtre, fut plein d'agitations politiques, sociales et religieuses, comme le nôtre il a marqué son passage en lettres de feu dans la grande histoire de l'humanité.

CHAPITRE IV.

XVII[e] SIÈCLE.

Ainsi que nous l'avons dit dans le chapitre précédent, les événements malheureux qui se passèrent à Troyes, à partir de 1580, agirent de la manière la plus fâcheuse sur les destinées du Collége. La mort de M. de Montchault, la peste qui frappa la contrée pendant plusieurs années, les circonstances politiques, le changement, sous l'influence de la famille de Guise, dans la direction de l'administration urbaine, tous ces faits eurent leur part d'influence et mirent le Collége de Troyes en désarroi.

En 1590, le maire, M. Dehault, de très-impopulaire mémoire, agent dévoué des Guise et leur créature, propose à l'assemblée consulaire de l'échevinage l'érection d'un séminaire. C'était abandonner l'ancien établissement pour en créer un nouveau sur d'autres bases et avec d'autres principes. La proposition de M. Dehault n'allait à rien moins qu'à supprimer une partie des hôpitaux pour en faire des établissements d'instruction. Il se plaint que les établissements hospitaliers sont pourvus de personnes inutiles et incapables. Le revenu de l'hôpital de Saint-Bernard est d'environ 400 écus et ne contient que de quinze à dix-huit femmes qui vont mendier par la ville. Celui de Saint-Bernard est le réceptacle d'une infinité de « coupeurs de bourses ou de mauvais gueux, » qui ne font qu'y prendre logis, et les revenus en sont inutilement dépensés par les maîtres. L'hôpital Saint-Nicolas « qui est ample » ne reçoit que quinze femmes, quoiqu'il puisse en recevoir trente. Quant à l'hospice de Saint-Bernard, la fondation était faite en faveur des pèlerins ; il n'y en a plus, mais seulement des « cayements »

(mendiants), qu'il faut chasser de la ville. Dans cette maison on pourrait entretenir quelques pauvres enfants auxquels on apprendrait la lecture.

M. Dehault demande la suppression de ces hôpitaux. Leurs revenus et ceux d'une prébende de chacune des églises cathédrale et collégiale de Troyes, en exécution du Concile de Trente, pourraient, suivant lui, suffire à l'entretien d'un séminaire et du Collége. Les bâtiments du Collége seraient vendus ou serviraient à loger le séminaire.

M. Dehault, ajoutant à sa demande, soutient que, leur personnel étant considérablement diminué, il y a lieu de prendre aux maisons religieuses une partie de leurs revenus. Il espère que les sommes disponibles seront fort importantes. Pour atteindre le but qu'il poursuit, il s'adressera à M. le légat, à qui on fera connaître la pauvreté des villages, qui n'ont plus moyen de faire étudier leurs enfants, et qu'il en est de même dans les villes où le prix des pensions s'est fort élevé. Il lui fera savoir que les prêtres chargés de l'enseignement « sont sans lettres, » qu'ils n'ont pas les moyens de se livrer à l'étude ; qu'ainsi le peuple n'est plus instruit en ce qui est de l'honneur de Dieu et de la religion.

Ce projet de réformes trop radicales pour rallier à lui l'opinion publique ne reçut pas d'exécution. Le Collége de Troyes resta dans l'ancienne hôtellerie de la Licorne, et le Séminaire du diocèse de Troyes ne fut créé qu'en 1696.

Dans le cours du XVIe siècle, l'instruction se sécularisa, et si l'enseignement était confié à des ecclésiastiques ou à des religieux, les ressources qui y étaient affectées provenaient des deniers de la ville ou de dons volontaires.

La bienfaisance prend la même direction. Des quêtes s'organisent pour subvenir aux besoins des pauvres, sous le nom d'aumône générale.

Dès 1545, la population troyenne est convoquée à l'hôtel-de-ville afin qu'elle avise aux moyens de nourrir les pauvres qui se trouvent en ville, comme aussi aux moyens d'instruire les enfants de ces malheureux, de les élever et de leur

apprendre un métier pour gagner leur vie. Cette assemblée ne se sépara point sans prendre un parti. Elle leva sur les habitants certaines taxes connues sous le nom d'aumône générale. Quelques années après, cette institution a ses règlements. Elle obtient l'autorisation de taxer les maisons religieuses de certaines sommes dont le produit est employé au soulagement de la misère. Elle lève pendant un grand nombre d'années des taxes dont le produit reçoit cette double destination: la bienfaisance et l'instruction. Dans certains cas, cette taxe est doublée (1).

L'aumône générale a donc ses écoles qui fonctionnent au-delà du XVI[e] siècle. Elle a deux écoles au moins pour les garçons : l'une dans le Quartier-Haut et l'autre dans le Quartier-Bas. Les maîtres, à titre de rétribution, reçoivent des administrateurs 2 sous pour chaque enfant et par mois. A cette époque (1597), chacun de ces maîtres donne les premiers éléments de l'instruction à vingt-cinq enfants. Ce nombre s'éleva. Cette création dura au moins jusqu'en 1614, époque où cessèrent d'exister les rôles des noms des enfants qui pratiquaient ces écoles. On trouve même les traces d'une école pour les petites filles en 1599. Isabeau Robelin, qui la dirige, reçoit aussi, de l'aumône générale, 2 sous par mois et par enfant.

Dans ces petites écoles les enfants apprenaient à lire, à écrire, à *jeter* (compter avec des jetons), à nombrer à défaut (de mémoire et sans doute sans tracer de chiffres) et à chanter à l'église.

En 1598, sur la proposition du Conseil de ville, dans une assemblée générale des habitants, il est décidé que l'on établirait un seul grand Collége et que l'on supprimerait tous les autres, c'est-à-dire toutes les maisons d'instruction existant dans la ville de Troyes, où l'on professait la gram-

(1) La comptabilité de l'aumône générale nous est conservée au moins en partie, 1543-1593.

Arch. municip., nouv. fonds. Série M, 10 reg.

maire, afin qu'un plus grand nombre d'enfants réunis sous un même maître pût exciter le régent à mieux faire et lès élèves à une plus grande émulation. L'assemblée décide qu'il sera donné cent écus par an au Collége, que l'on demandera au roi, au nom des trois Etats, l'octroi de fonds à appliquer à l'instruction de la jeunesse, ainsi qu'au clergé, la remise du revenu de deux prébendes qu'il s'était engagé à abandonner à la ville.

Enfin, M. Pierre Largentier ayant légué à la ville 200 livres de rente annuelle à employer pour l'établissement d'un séminaire, l'assemblée arrête que ce legs recevra sa destination, et que l'on doublera la levée de l'aumône générale dont le produit sera appliqué aux réparations du grand Collége, estimées à 3,000 écus.

Ces différentes résolutions auraient reçu leur exécution. Mme de Dinteville, femme de M. de Dinteville, lieutenant au gouvernement de Champagne pour les rois Henri III et Henri IV, tandis que la Ligue avait établi les siens parmi ses partisans; Mme de Dinteville était restée, ainsi que son mari, attachée par le cœur à la ville et aux habitants de Troyes. Par son testament, elle légua à la ville sa terre de Bourguignons pour en appliquer les revenus au Collége et à la fondation d'un hôpital à Bourguignons.

Aussi, M. de Dinteville, veillant avec sollicitude à l'emploi de ces revenus, visite-t-il avec M. Jean Angenoust, lieutenant général au bailliage de Troyes, le grand collége que la ville faisait réparer et presque réédifier par suite du legs de Mme de Dinteville. La chapelle fut construite sans aucun retard et placée sous l'invocation de saint Joachim. Elle fut consacrée par l'abbé Meignant, évêque de Digne, le 20 mars 1600. Le siége de Troyes était alors occupé par René Benoit, qui, en raison de sa participation à l'avénement de Henri IV à la couronne, ne put obtenir ses bulles du pape.

Dès ce moment M. de Dinteville annonce qu'il a résolu, les choses étant bien conduites, c'est-à-dire le Collége bien dirigé, de faire inhumer le corps de Mme de Dinteville dans la

chapelle de Saint-Joachim ainsi que lui même « afin de mêler ses os avec ceux des habitants de Troyes. »

L'administration du Collége reprend de la vie, et on recherche des hommes capables d'être mis à la tête de l'établissement. Il est d'abord question de M. Facenet « homme célèbre » qui tient un collége à Langres. La ville traite enfin, pour six ans, avec M. Boulanger, docteur en théologie, prédicateur du roi et principal du collége de Boncourt à Paris. M. Boulanger est autorisé à prendre des pensionnaires au prix de 33 écus un tiers par an. Il lèvera, pour la première classe et par écolier, deux écus ; sur ceux de la deuxième classe un écu 40 sous, sur ceux de la troisième un écu 20 sous, et sur ceux de la quatrième un écu pour *l'eau, le Landi*, et la *chandelle*. Il ne pourra prendre « des caméristes » pour le couvert et l'instruction, plus de six écus par an, ni des externes, ayant moyen, plus de vingt sous par mois et à la charge de recevoir gratuitement les élèves pauvres, avoués du maire et des échevins. Le Principal devait gager et nourrir à ses dépens au collége un chapelain et quatre régents au moins, entretenir le collége des menues réparations, la ville restant chargée des grosses. Deux visites annuelles devaient être faites par MM. de l'église, de la justice et du corps de ville. Le Principal devait jouir de la prébende du Chapitre de Saint-Pierre et recevoir de la ville 500 écus, savoir : cent écus à prendre sur les revenus de la maladrerie des Deux-Eaux, cent écus sur l'aumône générale, soixante-six écus un tiers légués par M. Pierre Largentier, le surplus à prendre sur les deniers communs. Les meubles et ustensiles de cuisine appartenaient au Principal. Cinq chambres devaient être meublées par la ville, l'une à deux lits pour le Principal, avec une table, un buffet et « deux scabeaux » et quatre chambres pour les régents, meublées d'un lit, d'une table et de « quatre scabeaux. »

Le Principal, le chapelain et les régents étaient exempts de toutes les charges de ville et les maîtres d'école ne pouvaient recevoir plus de six pensionnaires.

Nous devons un mot sur le *Landi*. Au Moyen-Age il semblerait que chaque grand corps constitué avait sa fête, et sa fête souvent scandaleuse : le clergé avait la fête des fous, l'Université avait le *Landi*, comme le reste de la société avait le carnaval. Le *Landi*, le *Landi minerval* (minerve ou la sagesse n'avait rien à voir dans la circonstance) revenait deux fois pendant l'année. Cette fête, qui durait plusieurs jours, se faisait dans les colléges, en hiver et en été, à l'occasion de la rétribution que les écoliers payaient à leurs maîtres. La fête, paraît-il, se passait en festins et en débauches. Elle était une cause de désordres dont les suites étaient toujours fâcheuses.

Le *Landi* se célébrait encore dans les dernières années du XVIe siècle. Sa suppression dans les colléges de Paris daterait de 1595 : elle serait due à Edmond Richer, originaire de Chaource, docteur en Sorbonne et censeur de l'Université. La perception de la rétribution accordée aux maîtres sous le nom de *Landi*, aurait continué à se faire, mais la fête aurait été supprimée (1).

Peu après le traité passé entre la ville et M. Boulanger, celui-ci se plaignit de ce que les maîtres d'école de la ville conservaient plus de six pensionnaires chacun. Il demanda que ces pensionnaires fussent ramenés à six et que les maîtres envoyassent leurs écoliers au Collége afin d'y recevoir les leçons qui s'y donnaient. Mais en 1603, M. Boulanger fut appelé à Paris en qualité de Principal au Collége des Grassins. Il quitta Troyes, se plaignant encore de ce que les écoles de la ville comptaient toujours de douze à quinze écoliers pensionnaires au lieu de six. Le successeur de M. Boulanger fut Me Jacques Nivelle, grand pénitencier, théologal de la cathédrale et archidiacre. Le sieur Pérault présenté, quoique marié, par le Président du Parlement, M. de Blancmesnil,

---

(1) Voir la *Vie d'Edmond Richer*, docteur en Sorbonne, par feu Adrien Baillet : Liège, 1714, page 36, et le Dictionnaire des institutions de la France, par M. Chéruel, au mot : *Landit*.

avait été accepté dans une assemblée générale composée du corps de ville, des députés du clergé et des principaux officiers de la justice royale; mais M. Pérault, paraît-il, ne pouvant se rendre à Troyes, M. Nivelle fut choisi à sa place. Sur ces entrefaites, Henri IV ayant donné à un sieur Lynet, *joueur de cornet*, la prébende de l'un des chanoines de la chapelle de N.-D., fondée en l'église collégiale de Saint-Etienne, le maire et les échevins se joignent aux chanoines pour empêcher la délivrance de cette prébende, destinée à profiter au Collége.

Le père Jacques Nivelle, reconnu pour un homme fort instruit, mais très-avare, résigna le principalat en 1611, époque à laquelle se terminait la durée de son traité avec l'échevinage. La population de la ville reprochait surtout au père Nivelle de travailler de manière à faire passer entre les mains des Jésuites la direction du Collége : on sait que l'esprit troyen a résisté de tout temps à entrer dans cette direction, que l'évêque René Breslay favorisa sans succès de tout son pouvoir.

La fin du principalat de Me Jacques Nivelle arrivait en octobre 1611. Dès le mois de mai de cette année, une assemblée composée de membres pris dans le clergé, la justice et le corps de ville, fut convoquée pour le 3 juin à l'évêché, sous la présidence de l'évêque René Breslay. La majorité des voix se porta sur un sieur Abraham Drouot, docteur en théologie. Mais l'évêque passa outre et remit l'assemblée au 11 juin, fête de saint Barnabé, jour auquel on procédait à l'élection du maire et des échevins. A cette occasion, l'évêque employa l'autorité du Père Coton, confesseur de Henri IV, puis celles de Louis XIII, de la reine Marie de Médicis, pour faire remettre le Collége de Troyes entre les mains des jésuites. De nombreux voyages de Troyes à Fontainebleau eurent lieu dans ce but. Toutes ces démarches n'eurent aucun succès, et Abraham Drouot fut contraint de renoncer à sa nomination pour conserver la paix (1).

(1) *Voir* Discours véritable de ce qui s'est passé en la ville de Troyes sur les poursuites faictes par les jésuites pour s'y éta-

4

Après le P. Jacques Nivelle, Abraham Drouot, s'étant désisté de sa nomination, les *trois états* de la ville s'entendirent enfin et nommèrent, en qualité de principal, M. de Montmaur. A celui-ci succéda M. Baudouin.

M. de Montmaur ou de Montmor, voulant abandonner le Collége à un régent, moyennant un revenu de 500 livres, cette mise-en ferme n'eut pas de suite.

Enfin vers 1630, lors du traité de la ville avec les Pères de l'Oratoire, Me Béchet, était principal du Collége de Troyes, d'où il passa en la même qualité au Collége de Lisieux établi à Paris.

Nous ne rappellerons pas ici la lutte qui s'établit pendant près d'un siècle entre l'administration de la ville, soutenue par l'opinion publique, d'une part, et la Compagnie de Jésus, d'autre part. Nous nous bornerons à dire que la célèbre Compagnie ne put jamais réussir dans ses entreprises afin de créer des établissements d'instruction à Troyes, quoique son protecteur à Troyes fût l'évêque René Breslay ; quoique Henri IV leur eût délivré des lettres qui les autorisaient à ouvrir leur maison ; quoique Marie de Médicis, Louis XIII et Louis XIV les eussent entourés de leur souveraine protection. Nous ne rappellerons pas la lutte de ces deux grands partis de l'Eglise catholique : celui des jésuites et celui de Port-Royal ou des jansénistes.

Cette guerre de plus de cent ans, qui, au XVIIe siècle, compte des campagnes de 1603 à 1611, en 1624, 1638, 1684, 1686 et 1688 ; qui, au XVIIIe siècle, se renouvela vers 1740 pour se continuer jusqu'au fameux arrêt du Parlement de 1763, trouva la population troyenne inébranlable dans sa volonté, et les jésuites ne purent créer aucun établis-

---

blir, depuis l'an 1603 jusques au mois de juillet 1611, renfermé dans un ouvrage de Grosley intitulé : ***Mémoires pour servir de supplément aux antiquités ecclésiastiques du diocèse de Troyes,*** par M. N. Camusat. MDCCL, in-12.

sement qui vécût ou qui prît rang parmi les institutions troyennes.

Nous touchons à une époque qui marqua dans les annales de la ville de Troyes ; nous voulons parler du testament de François Pithou, de ce citoyen, grand par lui-même, grand par sa famille, grand par son frère Pierre, qui — fait bien rare dans tous les siècles et surtout dans celui où il vécut — « *préférait une vie laborieuse à l'éclat des honneurs et des dignités, aimait mieux éclairer les hommes que les dominer, et mettait l'art de bien penser au-dessus de l'art de bien dire* (1). »

François Pithou fut grand par ses travaux de littérature et de jurisprudence, et dans la ville de Troyes il fut grand surtout par ses bienfaits envers la jeunesse. Nous sommes heureux de le dire, ses bienfaits ont porté leurs fruits. Pendant plus de deux siècles, pendant 220 ans, la donation de François Pithou a aidé l'instruction de la jeunesse troyenne dans les limites les plus étendues et les plus favorables.

Les conditions dont il accompagna ses largesses empêchèrent toute diversion, toute déviation dans la direction qu'il imposa à l'instruction d'un grand nombre de générations dans sa ville natale, dont il connaissait parfaitement l'esprit, et qui, à toutes les époques, a préféré l'être au paraître.

François Pithou naquit à Troyes le 7 septembre 1543 et y mourut le 25 janvier 1621. Par son testament, daté du 25 novembre 1617, il dit : « Je veulx et entends qu'en ma » maison où je demeure et ès environs d'ycelle, soit dressé » un Collége pour enseigner la jeunesse, sans estre em- » ployé ailleurs, et sans que les jésuites y soyent aucune- » ment reçus : aultrement je désire que le tout soit vendu » pour estre employé aux pauvres.

» Je lègue audit Collége toute ma bibliothèque et tous

---

(1) *Testament de Pierre Pithou.*

» les livres qui se trouveront en ma maison ; en oultre tous » les meubles et argent, pour faire bâtir et augmenter ledit » Collége avec les rentes, si peu que j'en ay, mon testament » entièrement accomply.

» Je donne et lègue audit Collége toutes les acquisitions » que j'ay faictes de terres, héritages et prez en la paroisse » de Moussey et audedans du finage d'ycelle, et qui me sont » advenues par confiscation, tant en moulin, prez, terres et » actions, sans en rien excepter ; ensemble mes prez de la » Garaude et prez des champs. »

La succession ouverte, M. Allen, conseiller au bailliage, fut chargé de l'exécution du testament, et ce ne fut qu'en mars 1630 que cet acte reçut son exécution complète et en tout conforme aux prescriptions du testateur.

Le 20 mars 1630, un traité fut passé entre la ville, d'une part, et les Pères Oratoriens de l'autre. La ville était représentée par l'évêque René Breslay, le Chapitre de Saint-Pierre par trois de ses membres, celui de la collégiale de Saint-Etienne par le doyen, les officiers de justice par M. Pierre Lenoble, lieutenant-général au bailliage et siége présidial, et par M. Delafertey, procureur du roi au même siége, et enfin par le maire, M. Nicolas Lejeune, un échevin et deux conseillers de ville. Les Oratoriens figuraient au traité par messire Charles de Gondran, supérieur général de la congrégation de l'Oratoire, successeur du cardinal de Bérulles, assisté de M. Achille de Harlay, baron de Sancy, dont le nom fut non moins cher aux Oratoriens qu'il le fut par d'autres membres de sa famille aux solitaires de Port-Royal. Le traité se fit en présence de deux conseillers d'Etat, Jacques Vignier, baron de Villemaur, et Jean Aubry, que Louis XIII, qui avait traversé la ville quelques jours auparavant, avait laissé à Troyes dans ce but.

Les Pères de l'Oratoire furent mis en possession de tous les biens légués par François Pithou, à la charge de diriger le Collége de la ville de Troyes, « d'y instruire la jeunesse de

» la ville et du dehors ; d'y tenir cinq classes *pour y ensei-
» *gner publiquement et gratuitement* les lettres humaines,
» les bonnes mœurs, et la piété par cinq personnes de leur
» congrégation à ce capables, et une de philosophie, en cas
» qu'il soit trouvé utile et nécessaire pour le bien de la ville. »
L'ouverture du Collége fut décidée pour le mois de septembre suivant. Les Pères de l'Oratoire renoncèrent à une pension de 680 livres que la ville fournissait alors au Collége, ainsi qu'à une rétribution mensuelle de 10 sous par mois payée par chaque écolier.

Les dix années qui séparèrent la mort de François Pithou de l'établissement du Collége se passèrent en luttes soulevées par les Jésuites, qui, eux aussi, avaient été favorisés d'un legs fait par Jacques Nivelle, dans le but d'établir à Troyes une maison d'éducation qui ne put se fonder.

L'épiscopat de René Breslay fut surtout occupé par l'établissement de maisons de femmes que l'évêque attirait à Troyes afin de confier à ces femmes l'instruction des jeunes filles de la ville, ne pouvant remettre aux Jésuites celle de la jeunesse masculine. René Breslay établit à Troyes, de concert avec saint Vincent de Paul et Brulart de Sillery, commandeur de l'ordre de Malte, les Pères de la Mission. En 1720, M. Bossuet, évêque de Troyes, confia à ces Pères la direction du Grand-Séminaire.

L'échevinage souleva de nombreuses difficultés à l'évêque René Breslay. Il alla même jusqu'à lui faire fermer les portes de la ville. Ce ne fut guère qu'après une lutte de plusieurs années que s'établirent à Troyes les Ursulines et les Sœurs de la congrégation de Notre-Dame de Châlons-sur-Marne, destinées à l'instruction des filles.

Les Pères de l'Oratoire, institués par le cardinal de Bérulles, étaient installés à Troyes dès 1618. Avec eux le Collége prospéra. En 1635, le Collége comptait cent quarante-et-un élèves, divisés en cinq classes commençant par la quatrième. En 1650, on trouve dans le *Catalogus Scolasticorum*

Collegii Trecensis (1) trois cent cinquante-six élèves, divisés en sept classes commençant par la sixième et, comme en 1635, se terminant par les classes de rhétorique et de philosophie. En 1681 on compte quatre cent huit élèves, en neuf classes, depuis la sixième jusqu'à la théologie, y compris les classes de rhétorique, de logique et de physique. Ces chiffres sont éloquents ; ils prouvent la sympathie profonde qui lia les Oratoriens aux habitants de Troyes. Ceux-ci conservent encore bon souvenir et reconnaissance envers cette association d'hommes voués à l'étude et à l'enseignement de la jeunesse.

Les Oratoriens devaient donner l'instruction gratuitement ; mais la reconnaissance traduite par quelques cadeaux n'était pas interdite. Les bons Pères ont eu le soin d'enregistrer, au moins pour le 1er janvier 1643, les étrennes données par certains élèves qui offrirent au régent de la toile, des conserves, du sucre, des confitures, des oranges, du vin et jusqu'à des souliers.

Si le Chapitre de Saint-Etienne n'avait jusque-là détaché aucun de ses canonicats en faveur de l'instruction à Troyes, on trouve à la date du 26 mai 1646 un arrêt du Grand-Conseil ordonnant l'union de l'un des canonicats de ce Chapitre au Collége de Troyes.

Par les dons de François Pithou, la ville de Troyes fut dotée non-seulement d'un grand établissement d'instruction, mais encore d'une riche bibliothèque composée d'ouvrages d'une grande valeur dont la majeure partie se trouve aujourd'hui dans la bibliothèque de Troyes.

Après une suite d'événements qui révèlent dans l'abbaye de Montier-la-Celle bien peu de soumission à la règle monastique, il fut envoyé en décembre 1655 dans cette abbaye cinq religieux de la congrégation de Saint-Vanne, qui commencèrent la réforme dans cette maison, malgré bien des

(1) Manuscrit de la Bibliothèque municipale de Troyes, t. III, vol. n° 357.

contradictions et des obstacles de toutes sortes. Cette réforme fit assez de progrès pour qu'en 1662 on établît à Montier-la-Celle un Collége de jeunes religieux pour la philosophie et ensuite pour la théologie. Ce Collége aurait duré au moins pendant quelques années (1).

Un autre généreux citoyen, trente ans après la mort de de François Pithou (1651), dotait sa ville natale d'une bibliothèque entièrement publique. Jacques Hennequin, né à Troyes du mariage de Jean Hennequin et de Marie Angenoust, docteur et lecteur en théologie à la Sorbonne où il professa près de cinquante ans, donna de son vivant et alors âgé d'environ 77 ans, à la ville de Troyes, une bibliothèque nombreuse et bien choisie qui, d'après sa volonté, fut déposée aux Cordeliers dans une grande et belle salle voûtée existant au-dessus de la chapelle de la Passion, où reposaient Pierre et François Pithou, ainsi que d'autres membres de leur famille. Cette chapelle et cette bibliothèque ont disparu de nos jours, et leur destruction, à bon droit, peut être déplorée.

Par un traité passé entre Jacques Hennequin et les gardien et couvent des Cordeliers de Troyes, ceux-ci se reconnurent dépositaires de cette bibliothèque et se chargèrent de la tenir ouverte au public sans qu'aucun livre, sous quelque prétexte que ce soit, religieux, politique, particulier ou public, pût sortir de la bibliothèque. Le docte professeur paya le transport des livres de la bibliothèque renfermés dans trois salles de la Sorbonne. Il compta deux mille quatre cents livres qui furent employées en achat *de fonds de terre de franc alleu,* au nom du père temporel des Cordeliers et dont le revenu devait servir à l'achat des livres pour remplacer ceux qui seraient perdus, à l'entretien de la bibliothèque et à rémunérer le cordelier bibliothécaire.

Cette donation forme le fonds primitif de la Bibliothèque publique de Troyes, composée aujourd'hui de plus de

(1) *Almanach de Troyes*, 1778, p. 26.

110,000 volumes et de près de six mille numéros de manuscrits.

Jacques Hennequin ne borna pas ses libéralités envers sa ville natale à la fondation d'une bibliothèque publique. Par une donation de 10,000 livres (1661) portant un revenu de 454 livres 10 sous, il créa, chez les pères de l'Oratoire, un second cours de philosophie et une leçon publique et quotidienne de théologie, laquelle devait se faire à d'autres heures que celle du théologal de la cathédrale. Ces professeurs de théologie et de philosophie ne devaient pas, suivant les conditions imposées par le testateur, enseigner l'opinion des nominaux et dans la métaphysique enseigner *de deo ut naturaliter cognito et de intelligentiis sive angelis ut naturaliter cognitis*. — L'enseignement dans ces deux classes était gratuit et demeura gratuit jusqu'à la suppression de l'établissement.

Cette fondation reçut une exécution complète.

L'établissement de Port-Royal ne pouvait manquer d'établir des relations avec la ville de Troyes. Les idées religieuses dominant dans toutes les classes de la population troyenne devait nécessairement attirer l'attention de Messieurs de Port-Royal. Nicole, l'auteur des Essais de Morale, avait des relations d'amitié avec la famille Bailly, de Troyes. Aussi avait-il des rapports suivis avec Troyes, qu'en 1668, il choisit pour retraite. Ce fut, dès cette époque, qu'il forma le projet d'établir à Troyes une école pour les jeunes filles : les garçons ayant chez les Oratoriens des instituteurs dont la morale était trop voisine de celle de Port-Royal pour que ceux-ci élevassent une nouvelle maison.

La création d'un nouvel établissement d'instruction ne pouvait que nuire à la bonne administration et au succès de l'un et de l'autre. Mais M. Nicole ne parvint à réaliser ses projets qu'en 1678, en confiant cette maison d'éducation à Mlle Aubry, fille de son ami M. Bailly, dont les deux autres filles se firent religieuses à Port-Royal. Cette institution fut connue sous le nom de *sœurs régentes ou sœur*

noires. En outre des leçons de morale et de religion, les jeunes filles apprenaient, sous les ordres des régentes, à lire, à écrire, à compter et à travailler à des ouvrages proportionnés à leur âge et à leurs dispositions. Le produit du travail servait à nourrir et à entretenir les plus pauvres dont le nombre y a toujours été très-considérable. Le surplus des ressources de la maison se distribuait aux pauvres honteux.

Une seule classe de théologie paraissant insuffisante, en 1693, le P. Rhonet, de l'Oratoire, en fonda une seconde dont le revenu fut augmenté six ans après par le P. Lombard, oratorien, curé de la paroisse Saint-Jean de Troyes, et originaire de Troyes.

Quoique l'enseignement dût être donné gratuitement, déjà l'échevinage avait autorisé les bons pères à percevoir de chaque élève un écu par an pour couvrir leurs dépenses. Mais en 1695, ils éprouvent de nouveaux embarras pécuniaires. Le supérieur expose la situation du Collége à l'Echevinage. En 1690, ils n'ont eu de revenus que 2,087 liv.; en 1691, 3,091 liv.; en 1692, 2,924 liv.; en 1693, 3,289 liv.; en 1694, 3,786 et leurs dépenses obligatoires s'élèvent à la somme de 4,868 liv. 3 sous.

Le personnel se compose d'un supérieur, d'un préfet, de huit régents, chargés des cours de théologie, de physique, de logique, de rhétorique et des autres classes, jusqu'à la sixième, d'un suppléant, de deux frères, d'un portier et d'un valet, en tout quinze personnes. Chaque père ou régent recevait 300 livres, chaque frère 200, les valets chacun 150 livres. Le supérieur rappelle qu'en 1690 le Conseil a autorisé la perception sur chaque élève, à l'exception des théologiens, des physiciens et des élèves pauvres, de deux écus, l'un à la Saint-Luc et l'autre à Pâques (c'est le landi), les logiciens ne payant qu'un écu. Le Conseil accorda au supérieur l'objet de sa requête, mais seulement sous le bon plaisir du roi et de son conseil.

Un nouvel établissement d'instruction devait se fonder à Troyes pendant le XVIIe siècle ; cet établissement c'est le Pe-

tit-Séminaire. D'abord pension établie sur la paroisse de la Madeleine, cette institution fut transportée, à la sollicitation de M. Lebey, curé de Saint-Nizier, sur cette paroisse. M. Lebey, cet infatigable protecteur et promoteur de l'instruction populaire, fit un réglement approuvé par l'évêque Mgr Bouthillier de Chavigny, en 1693. Puis cette maison fut érigée en communauté, sous la direction du fondateur, et protégée surtout par M. Bossuet, évêque de Troyes.

Nous sommes arrivé à la fin du XVIIe siècle. On a vu que pendant ce siècle l'instruction s'est développée dans la ville de Troyes, on y compte des établissements où la jeunesse des deux sexes reçoit une instruction élevée; les jeunes filles sont reçues dans des communautés de femmes; les jeunes garçons suivent les cours du Collége. Ce n'est que dans les dernières années que s'ouvre un établissement spécial et d'origine fort modeste pour y recevoir les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique.

On pourrait se demander si, pendant tout ce siècle, il existait des petites écoles : il n'en est pas question dans les archives municipales, et c'est pourtant seulement dans ce dépôt que de semblables souvenirs pourraient se rencontrer. Les petites écoles étaient-elles abandonnées à l'industrie privée sous la surveillance des curés des paroisses ? C'est possible, mais rien ne l'établit. Jugeant d'après ce qui se passait en France, même à Paris dans les hautes régions de l'enseignement, si nous manquons aujourd'hui de documents, c'est qu'ils n'auraient jamais existé ; le désordre dans l'instruction se rencontrant dans les régions élevées de la société, à plus forte raison devait-il exister dans les classes inférieures (1).

La ville de Troyes doit donc à ses enfants, à Pierre Largentier, à François Pithou, à Jacques Hennequin, à Mme de Dinteville, aux pères Rhonet et Lombard de l'Oratoire, à M. Lebey, curé de Saint-Nizier, les fondations qui jusqu'à la

(1) Voir sur ce point : *Port-Royal*, par M. Sainte-Beuve, t. III, p. 419.

fin du XVIIIe siècle et avec l'aide de l'échevinage servirent à l'enseignement de la jeunesse de Troyes et de la province. Dans cette belle mission, les bienfaiteurs furent activement secondés par les bons pères de l'Oratoire.

Pendant tout le XVIIe siècle nous n'avons pu relever aucun acte, aucun fait qui témoignât de l'initiative ou de la sollicitude royale en faveur de l'instruction populaire dans la ville de Troyes ou partout ailleurs. Toute la France était à Versailles ou à Marly. La royauté détruit tous les priviléges dont les villes jouissaient depuis plusieurs siècles, à l'aide de ses intendants et de ses subdélégués. Le maire de Troyes étant devenu un officier royal, sa ville perd, à partir de cette époque (1693), la faculté d'administrer ses biens, la royauté lui a tout pris. L'échevinage forme des vœux, donne des avis, mais ne décide de rien que sous le bon vouloir de l'intendant de la province. La royauté ne lui a rien rendu ; la ville ne reçoit rien de l'administration supérieure. Celle-ci n'a encore pu que s'organiser avec peine, que s'emparer de toutes les branches qui constituent l'administration et se les approprier en effaçant les traces du passé, en s'efforçant de les faire oublier en faisant tout relever d'elle-même. Elle a peu d'initiative ou même elle n'en a pas encore pour la création de nouveaux services publics. On est loin de pressentir que l'instruction de la jeunesse puisse jamais former, constituer une branche importante de l'administration française, qu'elle puisse, à une époque quelconque, avoir un ministre du souverain pour régler tout ce qui s'y rattache.

Pendant le XVIIe siècle, la ville de Troyes ne relève donc que d'elle-même, que de sa propre initiative pour tout ce qui tient à l'enseignement ; mais elle est arrivée à une époque où elle ne peut disposer d'un écu (et c'est bien le cas) sans le bon plaisir du roi, puisqu'elle n'autorise les Oratoriens à lever sur leurs élèves deux écus, au lieu d'un, que sous le bon plaisir du roi et de son conseil. Et ce fait est général.

Le résultat des études faites à Troyes a certainement grandi sous les Oratoriens. Les classes se fortifient, elles s'élèvent

avec le temps, la chaire de philosophie n'est fondée en 1630 que pour le cas de nécessité, et on peut en suivre l'existence pendant tout le siècle ; puis sont créées successivement les chaires de théologie, de physique et de logique.

Il n'y a que cinq professeurs au début, et sous le nom de physique sont en même temps enseignées les mathématiques. On en compte huit en 1690. Il n'y avait qu'une classe de quatrième, on y crée des classes de cinquième et de de sixième. Enfin, pendant toute la dernière moitié de ce siècle, le Collége compte environ quatre cents élèves. Nous noterons encore que l'enseignement était donné *gratuitement et publiquement*, et si les Pères demandèrent à être autorisés à lever un écu, puis deux, ce n'est que pour couvrir la somme de dépenses la plus indispensable pour l'entretien du personnel. Encore certaines classes restent-elles entièrement gratuites, suivant le vœu de leurs fondateurs.

Bien que l'imprimerie troyenne ait fourni un grand nombre de livres populaires, ainsi qu'un certain nombre de livres destinés à l'instruction de la jeunesse, les bibliophiles ne sont parvenus à réunir aujourd'hui, et avec la plus grande peine, que quelques rares exemplaires de ces livres introuvables. L'imprimerie troyenne continue la publication de ses romans dont le style est à peine modifié. On voit apparaître pour l'instruction de la jeunesse et sortir des presses de Jean Oudot l'*Histoire de France avec les figures des rois, depuis Pharamond jusqu'à Henri IV présent régnant* (1608), et de celles de Nicolas Oudot, un abrégé de la même histoire continuée jusqu'à Louis XIV (1647). Puis viennent les ouvrages d'ascétisme, d'hagiographie et d'instruction religieuse qui se trouvent entre les mains de tous, enfin les almanachs dont quelques-uns se publient encore de nos jours en conservant leur forme, leur style et même la grossièreté de leur papier, mais expurgés de certaines anecdotes au gros sel, qui se rencontrent même dans l'*Almanach* ou *Ephémérides*, publié par la demoiselle Desjardins, astrologue.

Nous citerons enfin un *Catéchisme* édité par Jean Oudot et

un *Abrégé de la Doctrine Chrétienne, nouvellement imprimé, par le commandement de Mgr l'illustrissime François Bouthillier, évesque de Troyes*. Jean et Jacques Oudot, 1687.

Nous achevons ce chapitre en rappelant que le Collége de Troyes fournit un certain nombre d'élèves qui ont pris place dans le clergé et dans les lettres. Nous nous bornerons à nommer ici M. de Soanen, qui devint évêque de Senez, et l'un des hommes dont la vie ascétique a le plus frappé parmi les hommes si sévères pour eux-mêmes de Port-Royal-des-Champs. M. de Soanen, après avoir fait ses humanités chez les Oratoriens, entra dans l'association et devint l'un des régents du Collége de Troyes. Les pères Lombard, Caussin, Louis de la Mirande ; les historiens Berthaud et Lecointe, le poète Giraud, etc., passèrent par le Collége de Troyes. Nous le répétons, nous ne faisons pas ici l'histoire des illustrations troyennes.

Nous ne pouvons pas nous décider à clore ce chapitre sans entrer chez les Oratoriens, et sans faire plus intime connaissance avec les habitants et les habitudes de la maison des bons Pères.

Le supérieur avait la direction générale de la maison.

Le préfet des études devait lire le règlement à tous, au moins une fois l'année. Il était chargé de la conservation de la bibliothèque. Il distribuait les prix sur le théâtre. Mais, à Troyes, il n'était pas tenu de faire le compliment, quoique cet usage existât dans plusieurs colléges.

La rentrée générale avait lieu à la Saint-Luc (17 octobre). Une messe du Saint-Esprit était célébrée par le supérieur, et les professeurs y assistaient en surplis. Les théologiens ne rentraient en classe que le 3 novembre. Au commencement de l'année, le révérend père, professeur de rhétorique, était tenu de faire une harangue en latin. L'évêque y assistait, il donnait son jour. Il y avait distribution de programme en ville par un élève accompagné de l'un des pères.

Les pères, professeurs de seconde et de troisième, devaient aussi à la rentrée une harangue en latin prononcée le même jour.

Le même révérend père, professeur de rhétorique, composait dans le cours de l'année un poëme ou deux et la pièce de théâtre dont la représentation servait de clôture à l'année scolaire, qui se terminait le 23 août. Il avait aussi la charge de composer une pièce de vers qu'il adressait à l'intendant de Champagne, lors de sa première visite à Troyes. A l'entrée du roi ou des princes dans la ville de Troyes, le supérieur décidait de celui des pères qui ferait la pièce de vers.

Les programmes des exercices étaient portés à l'évêque, aux doyens des Chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Etienne, au lieutenant du roi, au bailli, au lieutenant-général du bailliage, au maire et au vice-maire (pendant l'existence assez courte de cet office) et aux deux présidents du présidial.

Le professeur de seconde faisait représenter une petite pièce, dite *poëme de carnaval*, le mercredi avant le carême. Cet acte se faisait dans la salle du Collége, mais avec invitation et programme. Dans le cours de l'année il devait donner un autre poème, qu'il faisait représenter dans la classe, comme le faisaient les rhétoriciens. Le professeur de seconde devait, pendant les années où des énigmes étaient représentées, faire expliquer en français sur le théâtre celle de rhétorique par un de ses écoliers. Mais cet usage aurait cessé vers la fin du XVIIe siècle.

Le professeur de troisième ne devait pas faire de poëme, tandis que ceux de rhétorique et de seconde pouvaient en faire représenter quand ils le jugeaient convenable dans leurs classes, pourvu qu'il n'y eût rien d'imprimé, afin d'éviter toute innovation.

Dans l'année, les élèves devaient faire trois compositions, l'une à Noël, l'autre à Pâques, et la troisième pour la distribution des prix, et soutenir des thèses, qui, en raison du jour où elles avaient lieu, se nommaient sabbatines.

La sortie des élèves n'était pas fixée au même jour pour tous. Les théologiens quittaient le Collége le 20 juillet, les physiciens le 21, les logiciens le 13 août, et le surplus des élèves le 23 août, jour de la distribution des prix.

Les congés donnés aux élèves pouvaient, en dehors des vacances, être évalués à au moins quarante jours par an. Ces congés étaient beaucoup plus longs pour les théologiens et les philosophes que pour les autres élèves.

Pour la distribution des prix, la rhétorique avait quatre compositions, thème, amplification, vers et grec, soit thème, soit version. La classe de seconde avait aussi quatre compositions. Les classes suivantes ne composaient qu'en thème ou en version. Il n'y avait pas de prix pour les classes de théologie, de logique, ni pour celle de physique renfermant celle des mathématiques.

Chaque écolier devait une rétribution scolaire ; les théologiens et les physiciens seuls en étaient dispensés à cause des fondations spéciales. Les autres élèves, comme nous l'avons dit, en devaient une de 6 livres : un petit écu à la Saint-Luc et un autre à Pâques, à moins que la pauvreté des parents ne fût justifiée par le curé. Cette rétribution fut ensuite élevée à 12 livres.

Le Collége avait une bibliothèque générale, puis des bibliothèques particulières affectées à chaque classe. Celles-ci étaient surtout affectées aux besoins des élèves pauvres. Par année, les élèves des classes de logique et de physique donnaient chacun 24 sous pour l'entretien ou l'augmentation du cabinet des expériences, c'est-à-dire des instruments de physique.

Aux trois compositions générales, il se faisait une quête dont le produit était appliqué aux élèves pauvres du Collége. Le Règlement faisait remarquer qu'il y aurait eu inconvénient à rendre ces quêtes plus fréquentes.

Enfin il était, sous des peines sévères, défendu aux écoliers de fréquenter le billard et les cabarets, comme d'aller se baigner en été, à moins d'être accompagnés de leurs parents, de leurs maîtres ou de leurs hôtes. Puis le Règlement apporte une clause comminatoire à cette disposition. Il y est dit « qu'il est pourtant bon de dissimuler quelquefois, et de ne pas punir précisément pour cela. »

N'est-ce pas en deux lignes rappeler l'indulgence forte et éclairée de M. de Sacy, *l'aménité austère* de ce directeur des jeunes écoliers de Port-Royal ?

« Il me recommandait, dit un des maîtres en parlant de » M. Sacy, il me recommandait de n'être pas trop exact et » de ne m'inquiéter pas trop ; que, s'il y avait aucune con- » duite où il fallait dissimuler, c'était celle des enfants ; » qu'il fallait se contenter de les éloigner des fautes princi- » pales, fermant les yeux aux autres, quoiqu'elles ne pa- » raissent pas petites ; qu'il les fallait peu à peu et par par- » ties guérir et avoir pour eux une charité humble et infati- » gable ; qu'autrement on se tuait et on ne leur servait à » rien (1). »

Quant au sujet des drames ou tragédies écrites par les bons Pères, les sujets en étaient très-variés. Le plus souvent on mettait en scène des faits de l'histoire ancienne. Une fois entre autres on joua Rosemonde, sujet essentiellement dramatique et sans doute expurgé de certains faits peu convenables à mettre en scène dans une maison d'éducation.

A cette représentation de Rosemonde, qui eut lieu en 1659, comme à celles des énigmes, de 1672, le bailliage et le présidial, d'une part, et l'échevinage, de l'autre, se prirent de querelles à l'occasion de la préséance. L'échevinage prétendit à la première place ; le bailliage la revendiqua pour lui ; *inde iræ*, et la scène au lieu d'être sur les planches fut dans la salle, puis dans la rue (2).

Nous avons pénétré chez les Oratoriens ; en le faisant, nous désirions mettre le programme des bons pères en présence de celui des Lycées impériaux, que nous ne passerons pas en revue. Chacun le connaît, soit comme élève, soit pour l'avoir vu suivre par ses enfants. Le réglement ancien nous

(1) *Port-Royal*, par Sainte-Beuve, t. III, p. 401.

(2) Voir sur ces détails *Querelles entre le Bailliage et l'Echevinage de Troyes à l'occasion de la préséance*, 1863 ; *Annuaire de l'Aube*, 1864, et tirage à part.

paraît certes beaucoup moins sévère que celui qui, de nos jours, préside à l'instruction. On n'hésitait pas autrefois à donner des distractions intellectuelles aux enfants dans l'intérieur des maisons d'éducation. Aujourd'hui le régime défend toute distraction de ce genre et ce n'est que sous la surveillance d'agents, préposés par les supérieurs et souvent ignorants des tempéraments, des caractères des jeunes enfants, que s'exécute avec sévérité un programme d'études, aussi rigoureux qu'il est varié dans ses exigences.

Enfin les beaux arts furent à Troyes professés au XVIIe siècle ; mais avec autorisation de justice, c'est-à-dire, avec autorisation du prévôt. Un sieur Gruot, maître joueur d'instruments et de danse se qualifiant « de lieutenant du sieur » Du Manoir, fondateur de la chapelle de Saint-Julien-des-» Ménétriers à Paris, Roi et maître des ménétriers et de tous » les joueurs d'instruments tant hauts que bas et des maîtres » à danser partout le Royaume de France et l'un des vingt-» cinq violons ordinaires de la chambre du Roi, » se présente, en 1653, pour demander à professer l'art de la musique et celui de la danse dans la ville et le bailliage de Troyes, en se conformant aux statuts de la confrérie de Saint-Julien — statuts qu'un jour nous espérons publier — et aussi à recevoir les maîtres de danse et de musique dans la même circonscription.

En 1677, Denis Chabouillé, né à Troyes, élève du premier des Coypel, s'installe à Troyes, pour y professer la peinture, la sculpture et l'architecture, afin d'y répondre, dit la requête, signée par un procureur, « à une inclination qui sem-» ble naturelle dans une ville d'où il est sorti tant d'excel-» lents hommes dans ces arts. » L'entreprise du sieur Chabouillé, comme professeur, a-t-elle prospéré ? Nous ne saurions l'affirmer; mais Chabouillé, qui avait fait le voyage de Rome, se livra à la peinture et au pastel. Grosley nous apprend qu'il fit le portrait de Mgr Mallier, évêque de Troyes, du P. Capey, curé de Saint-Jean, et d'autres (1). Quelques-

(1) Troyens célèbres. T. I, p. 201.

unes de ses œuvres ont été gravées. La bibliothèque de Troyes possède plusieurs portraits gravés d'après Chabouillé, notamment celui de M. Quinot, conseiller au bailliage.

CHAPITRE V.

XVIIIe SIÈCLE.

Le dix-septième, on l'a vu, est celui de tous les siècles qui aurait le moins produit d'établissements d'instruction populaire. Ce fait n'est, à la vérité, que la conséquence du principe de la monarchie absolue appliqué avec tant de rigueurs. Le peuple était alors dans une profonde misère ; il le sera bien encore pendant le XVIIIe, et ce ne sera guère que dans la seconde moitié de ce siècle que le mouvement libéral se fera sentir, et qu'il entraînera la société tout entière vers des idées qui elles-mêmes feront naître dans l'esprit de la nation le besoin d'une instruction populaire, puis d'une instruction professionnelle.

Ce siècle vit s'établir à Troyes de nombreuses maisons d'instruction soit pour les jeunes filles, soit pour les jeunes gens. Nous consacrerons donc à chacun de ces établissements un paragraphe particulier.

MAISONS D'INSTRUCTION DESTINÉES AUX JEUNES FILLES.

§ unique.

Les Sœurs-Noires — les Sœurs-Grises — les Ursulines — la Congrégation — le Bon-Pasteur — les Orphelines de l'Enfant-Jésus.

Sous l'impulsion de M. Nicole, l'un des solitaires de Port-Royal, Mlle Aubry, de Troyes, dirigea dès l'origine la maison des Sœurs-Noires. Cette maison se maintint sous la direction de cette dame jusqu'au jour où la persécution religieuse dispersa, à Troyes, presque toutes les écoles des jeunes filles. Il en fut de même de la maison des Ursulines et de celle de la Congrégation.

En 1717, les Sœurs-Grises furent établies par Mme Catherine Peruchon, veuve de M. Nicolas Paillot, premier élu en l'élection. Elles tinrent, sous le nom de Petites-Ecoles, des classes pour les jeunes filles pauvres de la paroisse Saint-Jean. Elles devaient en même temps donner des secours à domicile aux malades de la même paroisse. Leur nombre à l'origine fut de deux, mais peu à près il fut porté à quatre. Ces sœurs s'établirent rue du Sauvage, aujourd'hui de Saint-Vincent-de-Paul, dans une maison qui leur fut donnée par Mlle Gombault.

Les Ursulines tinrent leurs écoles, préposées à l'instruction des jeunes filles, sans distinction de classes, suivant le but de leur création et les conditions qui leur furent imposées lors de leur installation à Troyes. En 1726, on leur reproche de ne vouloir admettre dans leurs classes que celles qui appartiennent aux familles aisées de la ville.

Les querelles motivées sur des matières religieuses, le jansénisme, prirent à Troyes, sous l'épiscopat de Mgr Poncet de

la Rivière, une ardeur qu'elles avaient depuis longtemps perdue. Des exils, dans les deux partis, furent un premier résultat de cette lutte ardente. La population fut touchée dans cette lutte par la suppression, non des écoles des garçons ou du Collége, mais dans les écoles de filles tenues alors par des femmes appartenant à des corporations ou associations religieuses qui se rattachaient ou au jansénisme ou à Port-Royal. Les Sœurs-Noires de M. Nicole furent les premières qui durent cesser l'instruction. Cet ordre leur fut infligé en 1742 ; et, en 1749, elles se dispersèrent. L'année 1743 voyait par le même motif se fermer, et se fermer pour ne plus se rouvrir, le monastère de Sainte-Scolastique, dont les biens, au moins en partie, servirent à doter le Petit-Séminaire. Les deux maisons des Carmélites (celle de la ville et celle du faubourg Croncels) subirent les mêmes épreuves en 1749, et les religieuses de la Congrégation, vouées à l'enseignement des jeunes filles, subirent le même sort en 1762, après une lutte de près de douze ans.

Après avoir vu détruire le plus grand nombre des écoles de filles par suite des querelles religieuses, la population troyenne s'émut de ce fâcheux résultat. Aussi les corps des métiers, dans une assemblée du 11 octobre 1764, décidèrent-ils qu'il y avait lieu de demander l'ouverture de deux nouvelles écoles pour les jeunes filles. Le bureau de la ville accueillit favorablement cette proposition. L'évêque Mgr de Barral, de son côté, proposa, en attendant la délivrance des lettres-patentes nécessaires pour en régulariser l'ouverture, de confier les jeunes filles aux Sœurs du Bon-Pasteur, ou Filles de saint Bernard, pendant un an, sauf à renouveler, s'il y avait lieu, l'autorisation. Ces Sœurs prirent alors possession de la maison des Carmélites, située rue du Bourg-Neuf, et dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par le palais de justice.

Les écoles chrétiennes publiques et gratuites pour les jeunes filles subsistèrent jusqu'à la dernière heure de l'ancienne monarchie, et l'on trouve alors en exercice les classes tenues

par les Sœurs du Bon-Pasteur sur la paroisse de Saint-Remy, les écoles des Sœurs grises sur la paroisse de Saint-Jean, celles de l'Enfant-Jésus sur la paroisse de Saint-Nizier, et celles des Ursulines au faubourg Saint-Martin.

Il n'est pas douteux que des établissements particuliers ne dussent exister en même temps que les petites écoles publiques et gratuites ; mais cette partie de notre sujet reste dans les ténèbres qu'aucun document n'est venu percer.

MAISONS D'INSTRUCTION POUR LES JEUNES GENS.

§ Ier.

Les Frères de la doctrine chrétienne.

Bien que l'institut des Frères de la doctrine chrétienne, fondé par le père Jean-Baptiste de la Salle, remonte à l'année 1681, ce n'est qu'en 1702 que deux frères de cet institut s'établissent à Troyes, sur la paroisse de Saint-Nizier, avec l'appui de M. Lebé, curé de cette paroisse, et les dons de personnes charitables. Le père Chantereau, de l'Oratoire, employa toute son influence pour augmenter le nombre des frères. En 1719, la ville compte trois écoles qui leur sont confiées, et, dans ces écoles, sont distribués les enfants de toutes les paroisses de la ville. L'existence de ces instituteurs dévoués demeure fort précaire, la gratuité étant rigoureusement observée. La ville leur accorde une subvention annuelle de cent livres qu'elle augmentera selon les besoins des Frères. Pour vivre, ils sont souvent réduits à faire des quêtes dont le produit est, au moins quelquefois, abondant.

Les services rendus par les Frères de la doctrine chrétienne furent goûtés à Troyes. En 1760, on ouvrit une école qui leur fut confiée ; ils y reçurent les enfants des paroisses de Saint-Remy et de Saint-Frobert. En 1770, ils ont six écoles

sous leur direction ; ils y reçoivent environ sept cents enfants. Mais les temps sont durs, le prix des denrées alimentaires s'est élevé dans une proportion considérable ; les Frères ne peuvent subsister. En 1769, le Bureau de la ville leur accorde une gratification, commandée par les circonstances, de 300 livres et de cent boisseaux de grain. Deux écoles auraient été fermées à la suite de cet état de choses. En 1779, il n'en existe plus que quatre ; une cinquième redevient nécessaire. Elle s'établit, en 1780, avec les ressources précaires d'une souscription ; puis elle se consolide avec l'appui et les secours de la municipalité et aussi avec les revenus des prieurés de Chalette et de Saint-Winebaut réunis à ceux de l'abbaye de Saint-Loup, à la charge de payer aux Frères la moitié des revenus de ces deux prieurés. Un vénérable chanoine de Saint-Pierre, « persuadé que l'ignorance et l'oisiveté sont la » source des vices, et que toute bonne administration doit » chercher à la tarir, » constitue aux Frères de la doctrine chrétienne cent livres de rente. Enfin l'année 1789 trouve les Frères tenant trois maisons à Troyes ; ces maisons sont divisées en huit classes et reçoivent les enfants de toutes les paroisses de la ville.

§ II.

Petit-Séminaire.

Le Petit-Séminaire dut sa fondation à M. Lebé, curé de Saint-Nizier, qui sacrifia sa personne et ses biens à l'instruction élémentaire des enfants de sa ville natale. Créé en 1693, il reçut un réglement de Mgr de Bouthillier ; en 1696, il fut érigé en communauté. Mgr Bossuet le prit d'une manière toute spéciale sous sa protection. Les dons vinrent en augmenter les revenus ainsi que la réunion qui se fit en sa faveur des biens du prieuré de Sainte-Madeleine d'Herbice, de

ceux de l'hermitage du Hayer de Chennegy, et d'une partie du prieuré de Sainte-Scholastique, près Troyes.

Le Petit-Séminaire avait un personnel enseignant composé d'un supérieur, de plusieurs préfets et maîtres de conférences. En 1791, il n'y a plus qu'un supérieur et deux préfets, dont l'un cumule les fonctions de préfet avec celles de procureur.

A partir de 1774, le Petit-Séminaire occupait les bâtiments aujourd'hui convertis en caserne et situés dans la rue du Flacon.

§ III.

Grand-Séminaire.

La fondation du Grand-Séminaire remonte au 1er octobre 1643, mais la création n'en fut régularisée que le 6 avril 1662, sous l'épiscopat de Mgr Mallier. Placé sous la direction des lazaristes ou prêtres de la mission établis à Saint-Julien, puis au faubourg Croncels, au coin de la rue des Bas-Clos, il s'établit, en 1725, à Notre-Dame-en-l'Isle. Entretenu à l'aide d'une imposition levée sur les bénéficiers du diocèse, il voit réunir en sa faveur les revenus des prieurés de Pel-et-Der, de Saint-Gond et de Chiché, puis en 1775, ceux du prieuré d'Isle-Aumont, et en 1780, ceux du prieuré de St-Flavit, de Villemaur.

Le Grand-Séminaire, établi dans l'ancien prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle, ne comptait qu'un supérieur, deux professeurs et un procureur. On n'y enseignait que la théologie. Cet état se continua jusqu'en 1792.

§ IV.

Le Collége.

En 1708, on créa une classe de sixième au Collége.

En 1716, le Collége aurait eu à souffrir d'un incendie ; ses pertes auraient été assez considérables pour décider l'échevinage à autoriser la perception d'une rétribution scolaire, afin d'aider les bons Pères à reconstruire les bâtiments incendiés.

Sept ans après, le Corps de ville accorda aux Oratoriens une subvention de 400 livres. Il est dit « sans tirer à conséquence pour l'avenir, » ce qui n'empêcha pas que cette somme ne fût payée chaque année jusqu'en 1790.

La ville de Troyes est arrivée à une époque malheureuse ; elle souffre comme elle n'a jamais souffert. Sa population, déjà fort diminuée vers la fin du XVIIe siècle, diminua encore. En 1728 elle ne compte plus que 12,000 habitants, tandis que vers 1650 le nombre de ses habitants s'élevait à 24,000 au moins. Ses maisons sont désertes, et ses rues principales, comme ses rues les plus pauvres, comptent un grand nombre de maisons vides. — La misère ne fait pas seulement sentir ses douloureuses étreintes dans la ville, mais encore dans les campagnes. Le Collége se dépeuple ; vers 1680 il reçoit plus de quatre cents élèves ; en 1739 il n'y en a plus que trois cents, et pendant tout le siècle, après être tombé, en 1747, à cent soixante-seize (sans doute en raison des querelles religieuses), le nombre ne flottera plus, jusqu'en 1792, que vers deux cent cinquante. La lutte religieuse du milieu du XVIIIe siècle eut pour résultat de faire supprimer un certain nombre de maisons d'éducation, mais elle n'alla jamais à en faire ouvrir de nouvelles.

Le Collége souffre de cette lutte ; il est dans un état de

marasme et de pénurie ; il a besoin de secours. Aussi s'adresse-t-il de nouveau au Bureau de la ville afin d'être autorisé à percevoir une rétribution de 12 livres au lieu de 6. Le Bureau lui accorda l'objet de sa requête, mais à la condition de distribuer des prix chaque année. A quelques années de là, la ville accorda une somme de 600 livres affectée aux dépenses de cette distribution.

C'est entre 1760 et 1770 que la nation éprouve le besoin d'une instruction générale répandue sur toutes les classes de la société. C'est à cette époque que commence à se faire voir l'action de la royauté sur l'instruction par la fondation des grandes écoles spéciales, d'où sortiront des élèves chargés des emplois de l'Etat. Mais c'est surtout sous le règne de Louis XVI que ce mouvement prend une grande importance, et qu'il est question de créer une administration spéciale de l'instruction publique.

Le programme des études chez les Oratoriens ne paraît pas avoir subi de modification dans le cours du XVIIIe siècle. Les classes sont les mêmes qu'au siècle précédent.

Les mœurs relâchées de l'époque, les tendances sociales éloignaient de la retraite. D'autre part, certains prieurés servaient de dotation à quelques grands dignitaires ecclésiastiques. Tel était, dans le diocèse de Troyes, le prieuré de Radonvilliers, dépendant de l'abbaye de Molême, et dont le titulaire, prieur commendataire, était M. de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. Aussi, après une information régulière, la suppression de ce prieuré fut prononcée en 1772, afin d'en appliquer les revenus, estimés à 6,000 livres, au Collége de Troyes, ainsi qu'à l'entretien de sept bourses, qui y furent fondées au prix de 300 livres chacune. Mais le Collége de Troyes ne profita pas de cette réunion ; Mgr de Toulouse, s'étant réservé l'usufruit des revenus de ce prieuré, mourut en 1793, victime de la révolution.

A cette époque, les revenus du Collége sont réduits à 4,203 livres. Près de la moitié de cette somme est absorbée

par des dépenses de première nécessité, par les réparations des bâtiments, qui sont dans le plus mauvais état, et par les acquisitions de livres destinés aux distributions de prix. Le surplus suffit à peine à l'entretien d'un personnel de dix ou douze personnes, aux gages des domestiques et à d'autres dépenses non moins indispensables (1).

Le prix de la pension de 300 livres, vers 1760, est porté à 360, et en 1789 il est arrivé à 400.

Bien qu'il existât un cours de physique comprenant une classe de mathématiques, ces études sont toujours laissées en dehors des récompenses accordées aux élèves. L'étude des langues seule est honorée et encouragée. Le programme était donc dressé de manière à orner la mémoire et le langage des élèves, mais non à les instruire des choses pratiques de la vie, des connaissances usuelles dont l'application est quotidienne, et qui sont aujourd'hui la base de tout enseignement.

Les bons Pères continuèrent jusqu'au dernier jour leurs exercices publics de littérature. Dans ces exercices se reflètent les idées du jour. Le Père professeur de rhétorique, chargé de la composition des pièces représentées, paraît s'y conformer sans trop de regrets. Ainsi en 1778 les élèves jouent sur le théâtre la *Mort d'Abel*, drame pastoral en trois actes ; en 1784, c'est *Fanfan et Colas*, autre drame pastoral « du » choix le plus heureux et le plus propre à inspirer aux » enfants une juste aversion pour l'orgueil des rangs et de » la naissance, et à les préserver du sentiment de mépris que » donnent communément aux riches les avantages de la » fortune pour ceux qui n'en jouissent pas (2). » En 1787, le professeur de rhétorique démontre les avantages du commerce dans sa harangue annuelle, et fait jouer *Daphnis, ou le Berger justifié ;* en 1788 on vante dans la harangue les douceurs de la paix et de la liberté.

---

(1) *Requête du Corps de ville à l'évêque de Troyes* (arch. mun.)
(2) *Almanach de Troyes*, 1785, page 182.

En 1789, le père rhétoricien fait démontrer par ses élèves que les talents civils n'illustrent pas moins que les talents militaires. Il compose et fait représenter une *pastorale* sur le départ du roi aux Etats généraux. L'année suivante, les faits ont marché, et les idées ne sont pas restées inactives même au Collége. Alors, *Le prix de la Liberté et ses limites* devient le sujet de la harangue. *La Liberté conquise*, pièce tragique, et *La Cocarde nationale vengée*, pièce comique, sont les deux sujets traités sur le théâtre, la veille de la distribution des prix. Enfin, à la veille du jour où le Collége des Oratoriens devait se fermer pour toujours, les jeunes élèves jouèrent un drame intitulé : *Le Dévouement filial*.

Le Collége se ferma le 1er septembre 1792. Les Oratoriens, après avoir enseigné la jeunesse troyenne pendant 162 ans, quittèrent la maison des Pithou pour n'y plus rentrer.

J'ai connu, — maintenant il n'en existe plus sans doute, — quelques-uns des élèves des Oratoriens (1). Jamais ils n'évoquaient le souvenir des années passées sous leur paternelle direction, sans rappeler et leurs bons soins et la douce affection qui les animait pour toute la jeunesse. Aussi la tradition à Troyes leur reste-t-elle favorable.

Enfin, nous ne terminerons pas ce paragraphe sans rappeler que le savant académicien, M. Daunou, fut régent au Collége de Troyes, de 1780 à 1784.

§ V.

Ecoles particulières.

Pendant tout le XVIIIe siècle, la ville paraît avoir eu des maisons d'éducation tenues par des chefs qui les dirigeaient pour leur propre compte. Ces pensions étaient au nombre de

---

(1) Il en existe encore un : c'est M. Raby, âgé de 90 ans, père de l'honorable administrateur du journal l'*Aube*.

cinq dans le dernier quart de ce siècle. L'enseignement comprenait les éléments de la langue latine et de la géographie. Dans trois autres maisons les élèves recevaient des leçons élémentaires d'écriture et de calcul. Enfin, il existait des maîtres de musique, de danse, de dessin et des maîtres en fait d'armes. Il y avait un besoin général d'apprendre, et les arts d'agrément et d'utilité commencent à être enseignés.

Parmi les maîtres de pension, il en est un dont nous croyons devoir rappeler le nom, c'est M. Collart, qui, en 1785, comptait 50 ans d'exercice. Ses nombreux élèves firent faire un service d'actions de grâces à l'église de la Madeleine pour célébrer le 50e anniversaire de son exercice. M. Dubois, curé de la Madeleine, fit un sermon sur cette touchante cérémonie, et M. Berthelin, maire, présida à l'Hôtel-de-Ville un banquet offert à M. Collart.

Le Gouvernement encourage les maîtres de pension, et leur accorde certaines faveurs qui témoignent de la sollicitude pour l'enseignement de la jeunesse.

Les besoins de l'instruction se répandent à cette époque avec rapidité. Ces besoins éclatent pour ainsi dire, et déjà le gouvernement sent le besoin, non d'arrêter ou d'entraver ce mouvement si général, mais de le régulariser, de le maintenir sous sa main. Ainsi le Parlement de Paris, le 2 avril 1784, rend un arrêt sur l'enseignement. Il ordonne que, dans toutes les villes placées dans son ressort, et dans lesquelles sont établis des colléges, nul autre que les maîtres ès-arts et les maîtres de pension ne pourront enseigner, si ce n'est dans la maison des parents, et seulement les premiers éléments de la langue latine, à moins que l'enseignement ne soit absolument gratuit et que ces particuliers ne prennent aucun honoraire ni aucune rétribution, même sous prétexte de se charger de la nourriture et de l'entretien des enfants (1).

(1) Arch. mun. Reg. serie H, nº 16.

§ VI.

ÉCOLE DE DESSIN.

L'année 1773 vit encore fonder, à Troyes, un établissement d'instruction qui survécut aux événements de la fin du siècle. Nous voulons rappeler la création de l'école gratuite de dessin qui compte bientôt cent ans d'existence. Cette fondation est due à des hommes dévoués à leur patrie, comme on disait alors, et comme on ne dit plus guère aujourd'hui. Elle est due à l'honorable initiative de MM. Milony, architecte, Rondot, orfèvre, Cossard, peintre, Alexandre, graveur, Baudement, peintre, et Herluison-Cornet, sculpteur. Ces citoyens doivent être considérés comme les fondateurs de cette institution qui rendit à Troyes les plus grands services dans l'industrie comme dans les arts et métiers.

A son origine l'école compta plusieurs bienfaiteurs : M. de Bruneval, receveur des gabelles à Troyes, qui lui laissa une maison et un exemplaire de l'Encyclopédie, et fonda quatre prix annuels ; M. Pierre-Philippe Finot, négociant, ancien consul, qui lui légua une somme de 6,000 livres; M. Doussot, procureur près de la juridiction consulaire, qui lui laissa une somme de 2,000 livres. Des dons moins importants furent encore faits à l'école gratuite de dessin, soit par des particuliers, soit même par des corporations (1).

Dès 1776, on joignit à cette école l'étude des mathématiques. M. Bazin, l'auteur de la belle carte de Champagne, publiée en 1790, en fut le professeur.

Entourée de protecteurs puissants, encouragée de tous les côtés, la création de cette école fut autorisée et reconnue par le Roi en février 1779, sous le nom d'*Ecole royale gratuite*

---

(1) Arch. mun. de Troyes. Grosley, Mém. hist. Courtalon, Top. du diocèse de Troyes, t. II.

et publique de dessin, de mathématiques, d'architecture et des arts. Elle fut placée sous l'inspection et la direction des officiers municipaux composant le bureau ordinaire de l'hôtel-de-ville, qui furent autorisés à accepter tous dons et legs faits en sa faveur. Les personnes, ayant professé pendant vingt-cinq ans, jouissaient de l'exemption du logement des gens de guerre et du privilège de dispenser un de leurs enfants du service militaire. Un brevet de maîtrise devait être délivré à celui qui, ayant suivi les cours pendant trois années, remportait le prix au concours général. Les professeurs-fondateurs jouirent aussi de privilèges spéciaux, ils prenaient le titre de professeurs-honoraires et ne pouvaient être révoqués de leurs fonctions.

Enfin, M. Alexandre, graveur et l'un des fondateurs, s'engagea, le 20 juillet 1780, à payer la somme de 2,400 livres pour pensionner pendant trois ans, chez un des peintres du roi, à Paris, l'élève qui aurait obtenu le premier prix de dessin, d'après la bosse, et à prendre pour élève dans la gravure celui qui aurait emporté le premier accessit de ce concours.

Troyes n'eut donc rien à envier à Paris pour l'enseignement du dessin et de l'architecture, car l'école de dessin de Paris n'est antérieure à celle de Troyes que de six années.

En 1785, la distribution des prix eut un attrait qu'aucune n'avait eu jusque-là. Cette distribution fut accompagnée d'une exposition des beaux-arts qui dura huit jours. Le catalogue de cette exposition fut imprimé.

§ VII.

Ecole de Chirurgie. — Ecole d'Accouchement.

En 1773, le Collége des Maîtres Chirurgiens ouvrit un cours de chirurgie pour les jeunes gens qui se destinaient à la pratique de cet art. Les leçons étaient données dans une maison que le Collége ou Corporation des Chirurgiens avait fait construire à ses frais, rue du Beau-Boucher ou du Coigneau-aux-Bœufs, faisant suite autrefois à la rue du Sauvage, et aujourd'hui confondue avec celle-ci sous le nom de Saint-Vincent-de-Paul (1).

C'est en cette même année que s'établit une école d'accouchement qui, suivant le témoignage de l'Intendant de Champagne, aurait rendu de grands services et donné de bons résultats. Cette école paraît avoir cessé d'exister vers 1782. Les cours se faisaient aux mois de juillet et d'août de chaque année.

L'école de chirurgie fut ouverte en juin 1773, sous la protection directe des officiers municipaux. On y professait la physiologie, la pathologie, la thérapeutique, l'ostéologie sèche et l'anatomie; puis on y pratiquait des opérations chirurgicales.

Les leçons étaient publiques les mardi et les jeudi de chaque semaine.

C'est à la même époque que le Collége des Chirurgiens « pour arracher les pauvres à l'avidité meurtrière des charlatans » aurait institué des consultations gratuites tous les samedis, de deux heures à quatre heures, pour les pauvres

---

(1) La maison existe encore; c'est celle qui fait le coin de la rue avec le quai de la Tannerie, du côté de Croncels.

de la ville et de la campagne. Ils distribuaient, en outre, gratuitement des médicaments aux personnes nécessiteuses.

Les cours de chirurgie se continuèrent dans la maison des chirurgiens, rue du Beau-Boucher, jusqu'en 1784. Dans le cours de cette année, à la sollicitation du Corps municipal, les leçons furent données à l'Hôtel-de-Ville.

Ces cours étaient entièrement gratuits et paraissent s'être continués jusqu'en 1789.

§ VIII.

Autres établissements d'instruction. — Bienfaiteurs. — Bibliothèque publique.

On le voit, le mouvement est donné et toutes les pensées se portent vers l'instruction. L'administration municipale, pleine de zèle et répondant à ce mouvement avec le plus noble empressement, achète une maison pour y placer l'école de dessin, et, en 1784, elle fait transporter dans cette maison le siége de l'école de chirurgie. Elle y installe une chambre littéraire. Elle y fait disposer une salle pour y donner des leçons d'armes. Enfin, elle subventionne pendant plusieurs années un jeune homme de la ville suivant les cours de l'école vétérinaire de Paris, récemment fondée ainsi que celle de Lyon.

L'un des quartiers de la ville *extrà-muros* était fort mal partagé sous le rapport des communications avec la ville. Nous voulons parler de la Vacherie. Un vénérable ecclésiastique, M. Fardeau, ancien curé de Saint-Aventin, donna, en 1786, un terrain pour construire une école et un logement pour le maître. Cette école s'ouvrit en 1788.

Puisque la ville comptait des bienfaiteurs des établissements d'instruction à une époque où les bons sentiments prenaient leurs sources dans leur propre initiative, à la veille de la révolution, à cette époque d'enthousiasme patrio-

tique qui précéda l'époque de la violence et des excès, la ville de Troyes put de nouveau ajouter de nouveaux noms à ceux qui lui avaient déjà fait du bien.

Aux bienfaiteurs que nous avons nommés il faut en ajouter d'autres : M. Manceau, le chanoine Bouczo, qui en même temps qu'il aide de sa bourse les écoles chrétiennes, constitue une rente en faveur de l'école de dessin ; c'est M. Renard de Petiton, directeur de la Monnaie, qui donne 250 liv. de rente aux petites écoles ; c'est le P. Nicolas Monnet, Oratorien, professeur de philosophie au Collége de Troyes, qui lègue à ce Collége tous ses livres de littérature, et que l'on met au rang des autres généreux bienfaiteurs, les Lecointre, les Moireau, les Lombart, les de la Fontenelle et de Corberon, dont les dons ont augmenté cette bibliothèque oratorienne aujourd'hui municipale.

La bibliothèque des Cordeliers, que son ancien propriétaire, Jacques Hennequin, avait entourée de tant de sollicicitude par les conditions qu'il avait imposées à son bienfait, avait été considérablement négligée dans sa conservation. En 1764, sous la mairie de M. Camusat, on veut se rendre compte de son état, et certes, la visite qui eut lieu fit peu d'honneur aux Cordeliers, chargés de sa conservation. Mais le premier pas est fait : l'attention est éveillée, et le Bureau de ville parvient, quelques années après, à faire rouvrir cette bibliothèque au public troyen, qui en avait non seulement oublié le chemin, mais qui depuis bien longues années avait perdu le souvenir de son existence et des conditions imposées par le donateur.

A partir de ce moment la bibliothèque des Cordeliers fut ouverte au public, et, sauf les mauvais jours qui accompagnèrent et suivirent la Révolution, les habitants purent en jouir selon le vœu du donateur.

Nous ne donnerons pas ici la liste assez longue — quoique fort incomplète — des livres de pédagogie et d'instruction populaire publiés à Troyes au XVIIIe siècle. Chacun de nous les a connus, et n'étaient les livres recommandés par

l'Université depuis les nouvelles lois sur l'instruction et les règlements qui en ont été la conséquence, on les verrait encore entre les mains des jeunes enfants. Il n'en est aucun que leur valeur ait placé beaucoup au-dessus des autres.

CHAPITRE VI.

RÉSUMÉ.

Nous avons achevé notre étude. La monarchie, sous son plus ancien régime, n'a rien fait à Troyes en faveur de l'instruction publique et populaire. Des dispositions réglementaires ou législatives émanées de la toute-puissance de Charlemagne, nous arrivons jusqu'au mouvement de la Réforme et de la révolution politique du XVIe siècle, pour trouver l'expression de la volonté du souverain en faveur de l'instruction élémentaire, encore est-elle commandée par le vœu des Etats généraux. Le violent orage du XVIe siècle passe, et la royauté reste indifférente en présence d'une population retombée dans l'ignorance. Un autre orage politique se prépare, et aussitôt l'instruction redevient un besoin que tous les bons citoyens s'empressent de satisfaire par des dons et des fondations de toutes sortes.

Si l'on découvre avec quelques difficultés au XIVe et au XVe siècle l'existence de quelques écoles, c'est surtout par le réglement de 1436 que se révèle la volonté de la communauté des habitants de Troyes de fonder un grand établissement d'instruction. Plus le siècle s'avance, mieux l'on voit cette volonté prendre de forces et se consolider; puis apparaissent les ordonnances de 1560 et de 1579. Ensuite viennent les premiers bienfaiteurs de la jeunesse, et enfin le legs de François Pithou, qui fonde pour jamais un établissement qui prit en France comme collége communal l'une des premières places. Cet établissement domina le marasme intellectuel qui

pesa sur la bourgeoisie et sur la population ouvrière pendant plus de cent cinquante ans, sous les règnes de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV.

Les petites écoles prirent naissance vers la même époque que le Collége ou la Grande-Ecole. Elles vécurent modestement; prirent, sous la pression de l'opinion publique au XVIe siècle, un grand développement, et pendant trois quarts de siècle nous avons pu démontrer l'existence d'écoles dites de charité. Mais viennent les continuateurs de la monarchie de Henri IV, et aussitôt se perd la trace de ces écoles qui disparaissent avec l'institution de l'aumône générale, leur créatrice, et l'absence de l'enseignement populaire fait sentir son poids sur la nation. Un homme dévoué et gémissant de ce déplorable état de choses, fonde un institut, qui lutte contre des résistances opiniâtres qu'il rencontre partout. Certes ! on pourrait aujourd'hui exiger un programme plus développé que celui qui fut mis en pratique par les Frères des écoles chrétiennes. Mais il ne faut pas oublier que les enfants qui leur sont confiés sont ceux que la naissance et la fortune a le moins favorisés.

C'est à notre époque qu'il appartient d'élever ce programme, de le fortifier et d'être plus exigeant que par le passé; mais enfin le Frère de la Salle est le fondateur de cet institut qui fit de la gratuité de l'instruction élémentaire une loi en faveur de la partie pauvre de la population française.

Le clergé fut pendant de longs siècles le distributeur exclusif de l'instruction. Au XVe sièele, il commence à céder la place à quelques laïques. Il enseignera encore, mais il n'y aura plus pour lui l'obligation, comme au moyen âge, de tenir école sous les porches ou sur les parvis des églises. Il ne résigne pas ses anciennes prérogatives, mais il laisse aux gens du siècle, à des instituteurs libres, une bonne part, et souvent la plus large, dans l'enseignement primaire. La congrégation des Oratoriens ne peut être considérée comme une institution ecclésiastique; elle relève à Troyes de l'administration échevinale, et si les Oratoriens, ou la plupart

d'entre eux, sont dans les ordres, comme corporation livrée à l'enseignement, elle relève d'une autorité purement laïque; elle ne continue pas les errements du passé.

Nous avons été assez heureux pour retrouver des documents nombreux destinés à nous guider pendant les quatre siècles que nous avons passés en revue. Nous avons pu remonter à une époque où l'instruction n'était encore que le privilége de quelques-uns, le monopole de l'une des classes de la société. Nous avons retrouvé un certain nombre de sceaux mis en usage par ceux qui, un demi-siècle plus tard, les remplacent, dans les mêmes circonstances, par leur nom, par leur seing manuel, par leur signature. Dans le premier quart du XVIe siècle apparaissent « les seings manuels » des artisans de toutes professions, appliquant au bas des actes qui les intéressent, d'abord un instrument de leur profession, ensuite ce même signe, mais accompagné de leur nom. Nous avons, dans l'appendice, produit les preuves matérielles des faits cités, et, on peut en juger, certaines de ces écritures sont des modèles de calligraphie. Mais ensuite, l'ignorance reprenant le dessus, la France se centralisant à Versailles ou autour des beaux esprits des XVIIe et XVIIIe siècles, la bourgeoisie commerçante et les artisans restent dans un état d'ignorance qui peut surprendre après avoir vu l'état de l'instruction au XVIe siècle. Enfin, pour achever ce tableau, nous dirons que les scribes ou employés de l'échevinage, sous les règnes de Voltaire et de l'Encyclopédie, secouaient sans vergogne le joug trop pesant des lois de l'orthographe.

Aujourd'hui que les questions qui se rattachent à l'enseignement sont à l'ordre du jour, quelques-uns paraissent étonnés de ce que d'autres sont favorables à la gratuité de l'enseignement. Cette question n'est pourtant pas nouvelle ; on l'a vu ; l'ordonnance d'Orléans, celle de Blois, le Concile de Trente firent une loi expresse de la gratuité de l'enseignement, et cette loi fut la règle commune dans la ville de Troyes pendant longtemps. Ce principe sera-t-il de nouveau mis en pratique ? Nous ne savons. Le Corps législatif nous le dira sans doute bientôt.

Rendons un dernier hommage aux généreux citoyens qui, par des dons de toutes sortes, encouragèrent l'enseignement dans l'ancienne capitale de la Champagne. Plaçons en première ligne François Pithou, puis après lui les Largentier, les Dinteville, les Hennequin, les Lombard, les de Brunneval, etc., et glorifions ces citoyens dévoués à leur pays, à leur patrie, et qui devancèrent leur époque. Enfin, témoignons un regret : c'est de ne pas voir encore sur l'une de nos places publiques la statue de Pierre Pithou, l'un des hommes qui ont le plus illustré la ville de Troyes, et celle de son frère François, qui, par ses dons, a eu tant d'influence sur l'instruction et la moralisation d'un si grand nombre de générations dans sa ville natale.

APPENDICE.

Planche I.

Fig. 1re. Sceau de Pierre de Renel (et non de Revelle, comme comme l'a écrit Desguerrois), abbé de Montiéramey, lieutenant de M. le capitaine et gouverneur de Troyes. (C'était l'évêque de Troyes, Henri de Poitiers, jadis bailli de Troyes.)

Ce sceau représente un buste d'homme, il a l'apparence d'une empreinte d'intaille. Il est posé en placard. La légende est en partie illisible, on ne voit que :

SIGIL. . . . .

(1359. Arch. mun. de Troyes, nouv. fond, série A. A., 18e cart., 3e liasse).

Fig. 2e. Sceau de Pierre de Fontaine, lieutenant de M. le capitaine de Troyes. (C'était l'évêque Henri de Poitiers.)

Ce sceau est encore l'empreinte d'une intaille antique. C'est un buste de femme. Ce sceau est en placard.

(1359. Mêmes Arch., nouv. fond, série A. A., 17e cart., 1re liasse).

Fig. 3e. Sceau de Jacques Déry, bourgeois ou receveur de Troyes. Ce sceau est apposé à une bullette donnée pour laisser sortir de la ville des pains de sel de Salins.

Le champ, dont le fond est à dessin quadrillé, porte un monogramme.

La légende porte encore :

IACQUE. . . . I.

Fig. 4e. Sceau de Jehan de Verdun, sergent de la prévôté de Troyes.

Ce sceau représente un personnage debout et vêtu d'une longue robe.

La légende porte :

IEHAN DE VERDUN.

(1360. Série A. A., 48e cart., 3e liasse).

Fig. 5e. Sceau de Hugot de Verdun, sergent de la prévôté de Troyes.

Ce sceau représente un dessin du temps, et dans lequel se trouve un écu portant trois coqs posés deux et un.

Ces deux sceaux sont accolés l'un à l'autre et fermaient une lettre datée de Chaumont et adressée par Hugues et Jehan de Verdun aux habitants de Troyes sur les guerres du temps.

(1360. Série A. A., 48e cart., 3e liasse).

Fig. 6e. Sceau de Nicolas Martin.

Ce sceau porte un monogramme composé de trois lettres du nom de Nicolas Martin : *Nlm,* surmontées de deux étoiles à cinq rais.

Fig. 7e. Sceau de Jehan de Vaugoulay.

Ce sceau porte un écu occupé par une tête de bœuf posée de face et surmontée d'une bande sur laquelle on lit :

VAUGOULAY.

Ces deux sceaux sont apposés sur une lettre datée de Londres et signée de Nicolas Martin et de Jehan de Vaugoulay, tous deux otages pour le roi Jehan envoyés par la ville de Troyes.

Ces sceaux sont en placard. Il existe encore aux archives municipales de Troyes (ancien fond, liasse 11), un sceau de Vaugoulay sur double queue de parchemin.

(1360. Série A. A., 48e cart., 3e liasse).

Fig. 8e. Sceau de Simon de Fontaine, lieutenant du bailli de Troyes et de Meaux, Denis de Chiertemps.

Ce sceau porte, dans le centre d'un trifolium, un écu avec bordure engrêlée et une bande chargée de trois roses. L'écu est surmonté d'un cimier dont la pièce est indéterminable.

(1365. Ancien fond, liasse 11).

Fig. 9e. Sceau apposé au bas d'une cédule délivrée contre quelques membres du conseil de ville.

Très-petit, avec écu dont les pièces sont indéchiffrables. Le nom de celui au nom duquel la contrainte est délivrée n'est pas indiqué.

(1367. Série A. A., 1er cart., 1re liasse).

Fig. 10e. Sceau de Collot de Mesnilier, lieutenant de Henri de Poitiers, capitaine, évêque de Troyes.

Ce sceau, dont le champ est déterminé par un dessin à huit lobes, dont quatre sont arrondis et quatre angulaires interposés, porte dans le centre un écu chargé d'une croix formée de losanges aboutés. Cette croix est cantonnée aux 1er et 4e d'un lion; et aux 2e et 3e d'une étoile à cinq rais, ou mieux d'une molette d'éperon.

La légende, qui se composait des noms *Collot de Mesnillier,* porte encore :

. . OLLOT DE ME. . . . . .

(1368. Série A. A., 9e cart., 1re liasse).

Fig. 11e. Sceau de Nicolas de Fontenay, bailli de Troyes. (Il y avait en même temps un capitaine, Gautier de Saint-Hilaire.)

Figure d'homme. Légende portant le nom de celui qui scelle. On lit seulement :

. . . .TEN. . .

(1373. Nouv. fond, série F., n° 4).

Fig. 12e. Sceau de Gautier de Saint-Hilaire, chevalier, capitaine de la ville de Troyes.

Ce sceau porte, dans un bel ovale, un écu chargé de deux épées en sautoir, la pointe en bas. Cimier : une couronne, que nous dirions de duc ou de marquis si ce sceau était postérieur au XVIIe siècle.

Légende :

GAUTIER DE S.. I LAIRE.

(1374. Nouv. fond, série F., n° 5).

Fig. 13e. Sceau de Huguenin Bouille, sergent de la prévôté.

Dessin gothique et fort compliqué, composé de lignes arrondies et de fleurons. Bonne gravure. Au centre, une figure fleuronnée ou petit vase encore usité dans les campagnes, et vulgairement nommé poivrière, ou encore tête de face.

Légende :

HUGUENIN BOVILLE.

(1377. Série A. A., 48e cart., 3e liasse).

Fig. 14e. Sceau de Desmares, secrétaire de la reine Jeanne de Bourbon, femme de Charles V.

Dessin gothique, au milieu duquel se trouve un écu portant un chef composé de figures posées en fasce. Le champ porterait un animal fantastique dont le dessin est peu déterminé aujourd'hui.

La légende est illisible.

(1377. Série A. A., 48e cart., 3e liasse).

Fig. 15e. Nicolas Hue, ou Hué, bourgeois de Troyes.

Ce sceau est posé au bas de la mention d'approbation des comptes parmi lesquels se trouvent les noms de Jehan de Bar, trésorier de l'église de Saint-Etienne; Jehan Noël, prêtre; Oudart de Dijon; Jehan de Sens; Nicolas Damriquart; Pierre-Louis-Nicolas de Chaumont. Tous les auditeurs aux comptes signent, sauf Nicolas Hué, qui scelle de son « signet. » La cire est disposée en croix : forme plus ordinairement mise en usage par les officiers des finances.

Le sceau de Nicolas Hué, de forme octogonale, porte un bélier passant, accompagné d'une fleur.

Légende placée au-dessus du sceau. On lit en gothique :

N. HUE.

(1440. Série F., n° 59).

Fig. 16e. Sceau de Jehan de Beyre ou Baire, sergent de la prévôté.

Dans le champ, I couronné accosté de deux gros points.

Légende :

DE BEYRE.

(1440. Série F., n° 66).

Fig. 17e. Sceau de Gilet Bataille, sergent de la prévôté.

Ce sceau, fortement entaillé, est de pure fantaisie quant à la disposition des pièces. L'écu est posé en dehors de la verticale et incliné de droite à gauche. Il porte dans son champ un bélier. Il a pour cimier un cygne ou une pitié, et pour support deux singes. L'un d'eux paraît jouer avec l'animal formant cimier.

Légende :

G. . . . BAT. . . . E.

(1440. Série F., n° 66).

Ces deux derniers sceaux sont apposés au bas de quittances délivrées par les sergents pour des frais faits à l'occasion de recouvrement d'impôts. L'un des sergents signe, l'autre pose son « scel. »

Fig. 18e. Sceau de Jehan Le Biernois, sergent de la prévôté.

Ce sceau porte au centre une rose ou quintefeuille. Le champ est limité par une ligne ponctuée.

Légende :

LE BIERNOIS.

(1440. Même fonds).

Planche II.

1er. Signature de Philippe CUVERET, garde des foires de Champagne et de Brie et député aux Etats généraux de 1355 pour la ville de Troyes. Cette signature, *Ph. Cuveret ita est,* est la plus ancienne des Arch. mun. de Troyes.

2. — G. JUVENEL, maître des œuvres, 1415. Il était de la famille des Juvenel des Ursins.

3. — COLET, autre maître des œuvres, 1415.

4. — Laurent TOURIER, notaire et en même temps procureur et clerc des hab. de Troyes, 1434.

5. — MOUSTIER, notaire, 1434.

6. — LESGUISIÉ, élu au conseil de ville, 1447, parent de l'évêque de ce nom.

7. — Antoine GUÉRY, prévôt de Troyes et député pour le bailliage de Troyes aux Etats généraux, 1468.

8. — Pierre PERICART, bourgeois, député pour le bailliage de Troyes aux Etats généraux, 1468.

9. — Pierre SAVINIEN, maître ès-arts, régent de la grande école, 1471.

10. — Jean de MESGRIGNY, receveur des aides à Troyes, 1473.

11. — Jean HENNEQUIN, le jeune, échevin, 1474.

12. — Jean de MARISY, maire ou mayeur de Troyes, 1483.

13. — Frère Pierre CEURET, docteur en théologie de l'ordre des Frères Mineurs, prédicateur à Troyes, 1485. — Par cette signature, on voit que les rébus datent au moins du xve siècle.

14. — MÉRILLE,
15. — J. MASSÉ, } échevins, 1493.
16. — Je. MAUROY,

17. Signature de GUILLEMIN PASSOT, peintre, 1494.
18. — JAQUET CORDONNIER, peintre, 1495.
19. — BOUCHERAT, bourgeois de Troyes, 1496.
20. — SIMON LIBORON, procureur du roi au bailliage de Troyes.
21. — HUGUENIN LEPEURIER, maire de Troyes.
22. — JEAN DE SAINT-AUBIN, procureur des habitants de Troyes.

Ces trois derniers, députés aux Etats généraux en 1506.

Planche III.

23. Marque d'un boulanger, 1525.
24. — — 1533.
25. — de Cl. Chapelain, roi des arbalétriers, 1529.
26. — de J. Moquerye, roi des archers, 1533.
27. — d'un tailleur ou couturier, 1543.
28. — d'un messager, 1543.
29. — de Cornefer, armurier, 1534.
30. — d'un scieur de long, 1544.
31. — d'un artilleur, 1544.
32. — d'un torcheur, 1544.
33, 34, 35, de charpentiers, 1544.
36. — d'un tonnelier, 1586.
37. — d'un maçon, 1553.
38. — d'un tisserand de draps, 1553.
39. — d'un laboureur, 1560.
40. — d'un tourneur, 1563.
41. — d'un voiturier, 1560.
42. — de Carré, menuisier, 1564.
43. — d'un cardeur, 1530.
44. — d'un briquetier, 1565.
45. — de Nicolas Anseau, 1544.

Cette figure représente un bénitier portatif connu à Troyes sous le nom d'Anseau.

46. — d'un paveur, 1544.

47. Marque d'un menuisier, 1573.
48. — — 1565.
49, 50. de boulangers, 1568.
51, 52. de charrons, 1576.
53. — d'un colleron (bourrelier), 1576.
54. — d'un ferronnier, 1576.
55. — de Chusset, roi des archers, 1580.
56. — d'un épinglier, 1585.
57. — d'un voiturier, 1588.
58.-60. de carriers (perreieurs), 1588.
59. — d'un torcheur, 1588.
61. — d'un vigneron, 1588.
62, 63. de serruriers, 1590.
64. — d'un taillandier, 1599.
65. — d'un tavernier, 1544.
66. — d'un brodeur, 1534.
67. Signature de Jean de BERNAY, clerc, messager et poste de messieurs les maire, eschevins et citoyens de la ville de Troyes, 1513.
68. — BEAUFUMEY, boulanger, 1525.
69. — Jean NIVELLE, papetier, 1544.
70. — FLEURIOT, tisserand, 1547.
71. — Isaac MAILLET, marchand, 1553.

On sait que le signe qui a la forme d'un 4 a été très-répandu dans les marques du commerce de Troyes, avec un nombre considérable de variantes.

Planche IV.

72. Signature de Jacques GELIOT, ou JULIOT, tailleur d'images (sculpteur), 1534.
73. — Nicolas HÉMOT, corroyeur, 1551.
74. — J. JACQUEMIN, maréchal, 1553.
75. — FOULCHAT, maçon, 1553.
76. *Fac simile* de l'écriture de la veuve de Jacques PASSOT, 1563.

77\. Signature de Nicolas CHARONOT, peintre, 1563.
78\. — Nicolas ARNOUL, menuisier, 1566.
79\. — Robert DELARUE, maçon, 1569.
80\. — Pierre VATARD, couvreur, 1571.
81\. — Jacques LYARD, bougranier, 1576.
82\. — Vincent THYBAUT, torcheur, 1576.
83\. — Nicolas PYON, menuisier, 1576.
84\. — Pierre COLLET, maçon, 1576.
85\. — Pierre VIEN, menuisier, 1576.
86\. — Pierre VINCENT, tapissier, 1576.
87\. — Jean LYON, potier d'étain, 1576.
88\. — DEBARRY, charpentier, 1590.
89\. — J. COLLERON, charretier, 1588.
90\. — Pierre LAMY, voiturier, 1588.
91\. — DOMINICO FIORENTINO (Dominique le Florentin), sculpteur, 1563.

TABLE DES MATIÈRES

TROYES — IMP ET LITH. DUFOUR-BOUQUOT

